



# Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 2 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 9

Absents : 1

Date de convocation et affichage : 22/11/2024

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET, M. Florent CAILHAU.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Léo BEC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémy ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Frédéric NICOLAS (procuration à M. Thierry TANGUY).

**ABSENTS** : M. Dylan COUDERC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie ZECH.

Madame le Maire souhaite remettre la médaille de la ville aux agents de police municipale en reconnaissance de leur courage, dévouement et des qualités dont ils ont fait preuve le 15 novembre dernier. Ce jour-là, vers 13 heures, s'est déclenché un incendie Rue de la cité dans un petit immeuble d'habitations. Le feu a pris naissance dans le garage au rez-de-chaussée. Les gens qui étaient présents dans leurs logements se sont retrouvés bloqués, pris au piège. Les habitants au premier étage ont pu passer par la porte fenêtre. Mais une dame était au 2<sup>ème</sup> étage, dans son habitation, laquelle comportait des fenêtres avec des barreaux.

Les premiers secours arrivés sur place ont été les agents de la police municipale. Ils ont agi avec un professionnalisme exemplaire à ce moment-là. Ils ont utilisé une échelle mise à disposition par un administré pour monter sur le toit au péril de leur vie et évacué la personne en la faisant passer par une fenêtre de toit. Madame le Maire remercie l'administré, Philippe Ramond, qui a mis à disposition l'échelle. Madame le Maire remercie Nelly Berger, la fleuriste Porte des lilas, qui a mis à disposition des extincteurs.

Cet acte de courage dont ont fait preuve nos agents municipaux a permis de limiter le bilan de l'incendie à seulement une personne très légèrement blessée par inhalation de fumée. Mais cela aurait pu être beaucoup plus grave.

---

Alors en reconnaissance de leur bravoure et au nom de l'ensemble de la Commune, Madame le Maire est très honorée de remettre la médaille de la ville aux agents de la police municipale représentés notamment par Alexandre Canton, le chef de poste.

Madame le Maire tient à rajouter, de façon générale et devant la population et tous les élus du conseil municipal, le travail remarquable de proximité qui est accompli par la police municipale dont nous pouvons tous être fier. Leur engagement quotidien est une véritable source de sérénité pour les administrés et pour les élus. Merci encore.

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Madame le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour entre les points n°3 et n°4. La première est une proposition de motion pour soutenir Paul Watson et son action. La deuxième est une proposition de motion contre le projet de loi de finance du gouvernement pour l'année 2025.

Monsieur Olivier NOGUES annonce que son groupe est d'accord pour la proposition concernant Paul Watson mais qu'il n'est pas d'accord pour la deuxième proposition. Madame le Maire ne peut pas faire voter le Conseil municipal sur les deux délibérations en un seul vote.

Madame le Maire répond qu'il n'a pas compris. Il y a bien deux nouvelles délibérations. Le vote concerne l'ordre du jour. Le groupe d'opposition peut soit l'accepter, soit le rejeter.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

Madame Virginie MARTOS-FERRARA souhaite lire un mot qu'elle a préparé concernant le procès-verbal du conseil précédent. Elle prend la parole au nom de son groupe d'opposition pour expliquer pourquoi ils voteront contre l'approbation du procès-verbal du Conseil précédent. Pour donner suite au post d'Olivier Nogues du 19 septembre dernier concernant une photo montrant une bouche d'égout obstruée qu'elle a intitulé « les feuilles mortes », il a été dit à plusieurs reprises par Madame le Maire et son élu, Monsieur Sica-Delmas, que cette photo était complètement fausse et que c'était une vieille photo publiée pour semer la terreur. Il s'avère que c'est Madame Martos-Ferrara qui a pris cette photo le 19 septembre à 12h04 devant l'école Jean-Jacques Rousseau. La photo a été prise trois jours avant le conseil municipal du 23 septembre avec un iphone qui indique tous les détails de date et heure ainsi que l'adresse exacte où elle a été prise. Madame Martos-Ferrara atteste qu'elle tient cette photo à disposition de tout le monde qui les traite de menteurs. Cette photo n'est pas une vieille d'un mois de novembre passé comme l'a stipulé Monsieur Sica-Delmas, ce qui confirme au passage, même si personne n'en doutait dans cette assemblée, qu'il n'est pas du tout botaniste. De plus, l'objet de ce post n'est pas d'apporter la terreur auprès de la population villeneuvoise. Madame Virginie Martos-Ferrara doute fortement qu'un post comme celui-ci puisse semer une quelconque terreur dans la Commune. Il s'est également permis lors du dernier Conseil municipal d'accuser une citoyenne de poster de fausses informations sur les réseaux sociaux dans le but, elle aussi, de faire peur. Donc, il est possible d'en conclure que lorsque les citoyens publient des constats qui ne conviennent pas à la majorité, ce sont des menteurs. Elle se dit encore une fois désolée mais, ils ne partagent pas la même notion du bien vivre ensemble.

---

Madame Martos-Ferrara ne souhaite pas s'étendre davantage sur ce point, ni sur l'utilisation des réseaux sociaux car elle estime que les élus devraient traiter de sujets bien plus préoccupants lors des conseils. Elle a abordé ce sujet car il est le reflet d'un problème bien plus profond que son groupe d'opposition subit depuis le début du mandat. Tout d'abord une mise à l'écart. Progressivement, un droit à la parole et un droit de réponse plus que limités au bon vouloir de la majorité. Madame Martos-Ferrara cite madame le Maire lorsque le groupe d'opposition demande la parole, « je ne leur donne pas, ce n'est pas le moment ». Ce n'est pas le moment de la majorité mais c'est le moment où le groupe d'opposition a besoin de s'exprimer et de répondre. Madame Martos-Ferrara demande s'il est normal de devoir rappeler qu'ils représentent un nombre considérable de villeneuvois. La majorité prône un système démocratique basé sur l'échange et l'écoute du citoyen, système qu'elle n'applique que partiellement durant ses conseils. La majorité sort de ses gonds dès lors qu'ils ne sont pas d'accord avec elle. Madame Virginie Martos-Ferrara rappelle que l'opposition est une fonction essentielle de la démocratie. Elle critique, contrôle, propose et devrait être traitée de manière équitable. Ils n'assistent pas aux conseils municipaux pour acquiescer bêtement les dires de la majorité ou participer à un cours magistral. Ils souhaitent débattre avec elle, maintenir un contrepouvoir et représenter l'ensemble des villeneuvois qui font remonter ces constats et des informations que la majorité juge faux sans en connaître les tenants et les aboutissants. Ce sont pour toutes ces raisons qu'ils ont quitté le Conseil municipal précédent. Madame Virginie Martos-Ferrara confirme que l'ensemble des élus de son groupe d'opposition n'approuvera donc pas le procès-verbal du conseil précédent.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 contres : Mme Virginie MARTOS-FERRARA, Ms. Christophe DERROUCH, Olivier NOGUES, Steve VALLIER, Jeremy ALIAGA, Florent CAILHAU ; 2 abstentions : Mmes Annie CREGUT, Pascale RIVALIERE) approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

### **3) Communications de Madame le Maire**

Madame le Maire souhaite faire une communication sur le PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le projet de PLUi a été arrêté en conseil métropolitain le 08 octobre dernier à l'unanimité des 31 Maires. Le PLUi est un document obligatoire avec le passage à la Métropole. C'est un document de planification urbaine à l'échelle de la Métropole. Il définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et les règles d'urbanisme applicables dans les 31 communes qui composent la Métropole. Madame le Maire souhaite expliquer ce qu'est le PLUi pour amener la population villeneuvoise à participer à l'enquête publique qui va démarrer bientôt.

Le PLUi vient remplacer les PLU communaux et a pour objectif de répondre aux besoins d'aménagements tout en respectant les contraintes environnementales, économiques et sociales. Il organise la gestion de l'espace pour les 10 à 15 prochaines années et peut faire l'objet au cours de cette période de modifications qui doivent être votées dans la Commune concernée et en conseil métropolitain. Le PLUi est composé de 4 documents, dont le règlement qui définit les règles d'utilisation du sol pour chaque parcelle. Il est composé de 4 zones. La zone U, zone urbaine, pour les constructions existantes ou à venir. La zone AU, pour la zone à urbaniser, qui est réservée pour les projets d'urbanisation future. La zone A, agricole, pour protéger les terres agricoles. La zone N, naturelle, pour préserver les espaces naturels sensibles. Le PLUi pour les habitants et en particulier pour ceux de Villeneuve-lès-Maguelone est important pour principalement deux raisons.

---

D'abord parce qu'il impacte directement les autorisations d'urbanisme. Par exemple, lorsque l'on dépose un permis de construire. Ensuite, parce qu'il a un rôle très fort en termes de protection de l'environnement. L'environnement à Villeneuve-lès-Maguelone, c'est ce qui caractérise notre ville entre autres choses car il y a un environnement considéré comme exceptionnel. Le PLUi est en construction depuis presque 10 ans et cette construction s'est faite en concertation appuyée avec les communes et la population. Ce qui a représenté un peu plus de 100 réunions. Le 8 octobre dernier le projet a été arrêté en conseil métropolitain. L'enquête publique va se dérouler du 29 janvier au 28 février pour un avis fin mars. 11 commissaires enquêteurs vont mener cette enquête publique. Les documents vont être consultables par secteur, comme pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Concrètement, cela veut dire que les documents matériels seront consultables à la Métropole de Montpellier, à la Mairie de Montpellier, Pérols, Castries, Saint-Georges-d'Orques, Pignan, Fabrègues, Saint-Dézéry, pour aller vers un meilleur maillage du territoire. Vous pourrez aussi consulter ces documents numériquement. Madame le Maire incite vivement la population à aller consulter ces documents afin d'avoir une idée de comment est planifiée l'urbanisation et en particulier en ce qui concerne Villeneuve-Lès-Maguelone. L'objectif c'est d'arriver à un vote définitif du PLUi en Conseil de Métropole l'été prochain.

Quelles sont les innovations introduites par le PLUi de la Métropole de Montpellier. Ce PLUi répond à des enjeux actuels qui sont au nombre de quatre.

D'abord, la question du logement. Il s'agit effectivement de produire du logement social. Le PLUi impose un quota plus élevé de logements sociaux dans tous les nouveaux projets immobiliers pour plus de logements sociaux mais aussi plus de diversité sociale dans tous les quartiers. À Villeneuve, depuis deux ans, nous sommes à 50 % de logements sociaux imposés dans toutes les constructions collectives à partir de 4 logements.

Ce PLUi métropolitain nous parle aussi de réinvestissement urbain, cela veut dire que plutôt d'étendre les zones urbaines, le PLUi favorise la densification maîtrisée.

Ensuite, concernant la transition écologique, le PLUi intègre les risques climatiques, inondations, îlots de chaleur. Il parle aussi de la préservation des corridors écologiques. Il faut préserver nos espaces naturels et permettre les continuités écologiques entre les communes. Enfin, il fait la promotion des énergies renouvelables avec l'obligation d'intégrer des dispositifs d'énergie renouvelables comme par exemple des panneaux solaires dans certains projets.

Puis, pour la mobilité, le PLUi prévoit l'aménagement de zones dites Pôle d'échanges multimodaux combinant train, tramway, bus, pistes cyclables et aires de stationnement pour encourager tous les modes de déplacements alternatifs à la voiture et prévoit aussi la création d'un maillage cyclable étendu, c'est-à-dire un réseau sécurisé de piste cyclable qui relie les villes entre elles.

Enfin, concernant l'agriculture, il est essentiel de préserver nos capacités à faire de l'agriculture, cela permet de se nourrir. Le PLUi comprend des dispositions pour renforcer la protection des terres agricoles et éviter leur urbanisation en particulier dans les communes périurbaines comme Villeneuve et des zones réservées à l'agriculture locale pour encourager les circuits alimentaires courts.

Madame le Maire fait un zoom sur Villeneuve.

Nous avons identifié un quartier privilégié pour faire du réinvestissement urbain, il s'agit du quartier de la Condamine des aires. L'objectif sur ce quartier est de faire une urbanisation d'ensemble qui soit intelligente et non plus à la parcelle.

---

Monsieur Thierry TANGUY complète en évoquant l'étude urbaine qui s'est déroulée en parallèle de l'élaboration de ce PLUi et a permis d'affiner l'évolution de notre Commune en tenant compte de ce fameux Projet d'Aménagement Développement Durable (PADD) qui nécessitait que l'on s'étale le moins possible pour préserver nos espaces naturels. En investissement urbain, on est justement dans cet objectif de ne pas consommer de la nouvelle terre, agricole ou naturelle, mais de reconstruire la ville sur l'existant. Lors de l'étude urbaine on avait défini un certain nombre d'endroits qui nécessitaient un approfondissement au niveau de l'évolution éventuelle sur les années à venir. L'endroit le plus adapté à ce genre de pratique c'est celui qui est contenu dans le triangle entre le Chemin de la Mosson, l'Avenue de la gare sur l'ouest, la RD185, et le rondpoint du château d'eau. Toute cette zone où il y a un Intermarché, le garage Renault, correspondait, il y a une quarantaine d'années, à une zone d'activité tout à fait justifiée par les besoins de l'époque. Aujourd'hui, cette zone est un peu décalée, restée figée dans ces années-là, mais elle est tout à fait adaptée pour prévoir un réinvestissement, un réaménagement en prenant compte des soucis de mobilité qui ont évolué, la densification nécessaire, l'augmentation de la population et la création de logement. Donc cette zone a été figée dans un périmètre d'attente d'aménagement global (PAPAG), permettant dans le cadre du PLUi, dans l'attente d'une définition précise de la façon de la faire évoluer, de la figer afin de ne pas faire reculer le PLUi. En parallèle, une consultation pour faire une étude pré-opérationnelle a été lancée sur ce secteur qui va permettre dans le courant de l'année 2025 d'avoir une définition beaucoup plus précise de la façon dont on imagine pouvoir faire évoluer cette zone.

Madame le Maire précise que ce travail fait par l'architecte, le bureau d'étude, sera mené en concertation avec la population qui voudra bien s'associer au projet.

Monsieur Thierry TANGUY pose que c'est un petit peu une réponse à Madame Martos-Ferrara. La concertation ne se fait pas uniquement au Conseil municipal, qui est cadré par des règles de fonctionnement obligatoires. La co-construction et fabrication du bien-être ou du bien vivre ensemble se fait tous les jours. La majorité l'a mené dans le cadre de l'étude urbaine, avec beaucoup de rencontres avec la population, un banquet urbain, des rencontres, un collège habitant qui s'est constitué à cette époque et vit encore. Il sera aussi sollicité dans le cadre de l'aménagement de cette zone. Monsieur Thierry Tanguy invite les élus à participer à ce collège habitant. Ce projet sera fait avec le collège habitant, tous les habitants de la zone et les entreprises qui s'y trouvent. Ce projet aura des définitions beaucoup plus précises dans le courant de l'année 2025.

Madame le Maire continue en énonçant que la densification urbaine permet de moins consommer de terres, de foncier. C'est d'ailleurs la fin de l'étalement urbain avec ce PLUi à Villeneuve en obligation de la loi Climat et résilience, la zéro artificialisation nette imposée par l'État. Villeneuve fait partie des communes qui font le plus d'efforts en matière de non artificialisation des sols. Ça n'est pas Villeneuve la plus vertueuse, la plus vertueuse c'est Le Cres. Initialement, il était prévu au SCoT d'artificialiser sur la Ville 35 hectares de plus, principalement au sud de la Ville vers les étangs. Il a été décidé, dans le cadre d'un travail important avec la Métropole, de limiter l'artificialisation de nos sols à seulement 3 hectares.

---

Un hectare pour faire du logement en face du cimetière, un hectare pour construire la nouvelle gendarmerie et un hectare pour la création d'un parking en entrée de ville. Par ailleurs, de futures modifications du PLU surviendront suite à un travail déjà engagé avec la Métropole et la Direction Départementale des Territoires et des Mers (DDTM) pour faire évoluer la RM 185 qui tangente notre Ville en boulevard urbain afin de pouvoir intégrer le secteur de la Gare de Villeneuve-lès-Maguelone, en zone ouverte à l'urbanisation. L'idée est d'être cohérent avec ce qui est projeté par la Commune, par la Métropole et par la Région sur la gare de Villeneuve, à savoir la constitution d'un pôle d'échange multimodal (PEM).

Madame le Maire demande s'il est possible d'afficher la carte et la présente. En haut, la zone bleue correspond à la zone de réinvestissement urbain. C'est la Condamine des Aires. Ensuite, à droite, la tache jaune représente l'hectare en face du cimetière. C'est une zone qui pourra être urbanisée pour recevoir du logement. Ensuite, à droite de la zone rouge, il y a, en bleu, l'emplacement réservé pour un parking en face du Chapitre. Enfin, la zone en jaune complètement à gauche représente une zone à urbaniser qui est destinée à accueillir la nouvelle gendarmerie.

Monsieur Steve VALLIER demande si Madame le Maire vient de dire que des HLM vont être réalisés entre Intermarché et le Chemin de la Mosson.

Madame le Maire répond qu'HLM veut dire Habitation à Loyer Modéré. Elle demande à Monsieur Vallier s'il veut dire, par HLM, de très hauts immeubles.

Monsieur Steve VALLIER répond par l'affirmative.

Monsieur Thierry TANGUY précise que cela n'est pas le cas. Il n'y a pas de projet particulier. C'est ce qu'il abordait précédemment. Le projet va se construire avec la population. Des esquisses ont été faites dans le cadre de l'étude urbaine pour l'évolution de cette zone. D'une part, comme l'a précisé Madame le Maire plus tôt, le PLU a été modifié, il y a deux ans, pour remonter les seuils de logements sociaux. Donc, dans tous les bâtiments collectifs, 50 % des logements doivent être des logements sociaux. Il n'a pas été défini sur cette zone, la création de concentration de bâtiments de logements sociaux. La page est quasiment blanche, on a juste défini des zones où on aura la possibilité de construire en hauteur. Monsieur Tanguy invite Monsieur Vallier à se référer aux pages de l'étude urbaine.

Monsieur Steve VALLIER rétorque que lorsqu'il entend parler de concentration, il se doute que cela ne va pas être des maisons individuelles.

Madame le Maire pose que la question qu'il soulève est très intéressante car c'est la tendance actuelle de densifier pour ne plus consommer de terres. Ce qui est compréhensible puisque lorsqu'il n'y aura plus de terres naturelles ou agricoles, il sera difficile de se nourrir. Mais en même temps, la question de la densification urbaine est compliquée, car cela veut dire concentrer un maximum de personne sur un minimum de surface et il y a un point où cela devient insupportable parce que comme le disait Sartre « l'enfer c'est les autres ».

---

Par conséquent, faire de la densification urbaine, du réinvestissement urbain, cela se réfléchit, c'est pour cette raison que l'on a voulu travailler avec quelqu'un qui sait le faire, qui sait nous proposer un aménagement densifier de l'habitat mais en même temps supportable et qui reste agréable à vivre.

Monsieur Christophe DEROUCH questionne Monsieur Thierry Tanguy sur le devenir des commerces et des artisans situés sur le secteur de la Condamine des aires qui permettent à de nombreux villeneuvois de travailler sur place, de ne pas prendre de véhicule pour aller au travail. Il demande où la majorité compte les mettre.

Monsieur Thierry TANGUY répond que la majorité ne compte pas les déplacer du tout.

Monsieur Christophe DEROUCH précise que si la majorité vise la zone, alors elle va préempter lorsqu'un commerce sera vendu. Il demande comment peut-on construire sur des zones où il y a beaucoup d'artisans.

Monsieur Thierry TANGUY dit que c'est toute une démarche engagée avec des spécialistes dans le domaine qui vont se renseigner auprès des différents propriétaires ou usagers du secteur pour savoir quels sont leurs projets à termes et les faire évoluer en fonction de la façon dont on va aménager ce secteur dans les 10 à 15 ans. Ce n'est pas un projet qui sera réalisé l'année prochaine ou en 2026. C'est un projet qui va se dérouler sur une dizaine, une quinzaine, voir une vingtaine d'année. Il se demande s'il n'y a pas une légère confusion entre préemption et expropriation dans la pensée de Monsieur Derouch. Une préemption ne se fait que si le bien est vendu. Si les gens vendent, c'est qu'ils veulent partir, auquel cas leur projet de vente, s'il a lieu, s'inscrira dans ce projet d'aménagement global.

Monsieur Christophe DEROUCH demande si ce projet d'aménagement global se fera avec une priorité d'achat par la communauté.

Monsieur Thierry TANGUY répond que oui ou non. L'étude qui va être menée va permettre le développement d'une méthode de fonctionnement sur cette zone. L'étude va définir si on travaille par concession, par mandat, par Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). C'est tout l'objet de l'étude menée. La surface correspond à 15 hectares. La Commune ne va pas s'improviser promoteur immobilier, elle s'appuie sur des spécialistes qui vont donner des méthodes pour mener à bien ce projet sur du très long terme.

Madame le Maire rajoute que l'on peut avoir une personne propriétaire d'un foncier sur cette zone, qui propose un projet qui rentre complètement dans le projet prévu avec l'architecte, alors pas de problème.

Monsieur Olivier NOGUES avance qu'il lui semble que lors d'un précédent conseil municipal la majorité a fait voter la possibilité à l'EPF de pouvoir préempter toutes les ventes qui pouvaient se passer sur ce secteur-là, y compris les préemptions d'activité professionnelles.

Cela veut-il dire qu'il y aura des changements de destination de projet, c'est-à-dire que si c'est un artisan ou une société qui vend, est-ce qu'il y aura une préemption pour faire de l'habitat, ou est-ce que vous allez privilégier le fait qu'un nouveau commerçant réutilise ces locaux.

---

Monsieur Thierry TANGUY répond que c'est l'un et l'autre. Il faut retenir que dans les semaines ou les mois à venir, on va définir la façon dont nous villeneuvois, nous tous, nous souhaitons dessiner ce secteur dans les décennies à venir. On a juste donné des grandes orientations dans ce secteur. Il va être un secteur mixé, avec de la place pour des artisans, de la place pour du logement, des installations municipales. Puisque l'on parle de préemption, si la personne veut vendre c'est qu'elle a un autre projet personnel. Elle se rapprochera de la municipalité, de l'EPF, qui est un porteur financier, foncier, et pourra insérer son projet de vente ou d'évolution dans le projet global.

Madame le Maire rajoute que certains l'ont déjà bien compris.

Monsieur Thierry TANGUY dit qu'il y a déjà des projets qui vont s'intégrer dans cette démarche.

Monsieur Steve VALLIER demande s'ils font référence au permis de construire qui était affiché, il n'y a pas longtemps, là-bas.

Monsieur Thierry TANGUY répond par l'affirmative.

Monsieur Steve VALLIER énonce que la majorité lui avait signifié que ce permis avait été refusé.

Madame le Maire précise que ce permis a été refusé mais que la Mairie a reçu le porteur de projet, son conseil juridique et son architecte afin de se mettre en phase. Le premier permis est arrivé trop tôt par rapport au projet en construction.

Monsieur Steve VALLIER invite la majorité à intégrer dans ce projet les jeunes villeneuvois qui partent du village, avant d'y intégrer les gens de l'extérieur.

Madame le Maire rétorque que la municipalité n'intègre pas les gens de l'extérieur.

Monsieur Thierry TANGUY rajoute que c'est un projet privé et que, mis à part les 50 % de logements sociaux, la municipalité n'impose rien du tout de particulier sur le type de locataires ou de propriétaires à venir.

Madame le Maire souhaite faire une communication sur le Plan de mobilité, également voté en conseil métropolitain le 8 octobre. C'est un document qui cadre, planifie et programme les actions en matière de transport des personnes mais également des marchandises pour les 10 ans à venir. Le Plan de mobilité 2030 de la Métropole repose sur une stratégie ambitieuse pour répondre aux défis environnementaux, démographiques et économiques. Il y a trois orientations.

La première orientation concerne le développement des transports en commun avec plusieurs points. D'abord, la ligne 5 du tram qui devrait être livrée fin 2025. Ensuite, le déploiement des bustram sur 5 axes majeurs. Les bus tram sont des bus avec des voies dédiées qui leur permettent d'aller plus vite et de ne pas être bloqués dans les bouchons. Enfin, une action majeure, la gratuité de tous les transports en commun pour tous les métropolitains depuis le 21 décembre 2023. Cela permet de partir de Villeneuve en montant dans le 32 sans payer, prendre le tram 4 à Garcia Lorca sans payer, si vous avez votre pass gratuité. On peut aussi se garer au parking Garcia Lorca gratuitement.

---

C'est pratique et surtout plus abordable financièrement pour les ménages en difficulté. Au passage, depuis la mise en place de la gratuité, on observe une augmentation de 20% de fréquentation dans les transports en commun.

La deuxième orientation est l'encouragement des mobilités actives avec deux aspects. Premièrement, la métropole a mis en place une aide financière conséquente pour tout achat de vélo à assistance électrique. Deuxièmement, la Métropole s'engage dans la construction du réseau express vélo, c'est-à-dire les vélos lignes qui permettent de relier les villes entre elles.

La troisième orientation correspond au développement des pôles d'échange multimodaux et notamment le pôle d'échange multimodal de notre Ville. Pour rallier Montpellier en partant de Villeneuve en train, il faut 6 minutes. L'idée est de faire de notre gare un pôle d'échange multimodal en renforçant son rôle dans le réseau des mobilités métropolitaines mais aussi régionales. On parle de TER à terme. Ce PEM va permettre de combiner plusieurs moyens de transports et de rallier Montpellier rapidement. On parle aussi de promotion des déplacements décarbonés.

Madame Maria-Alice PELE rajoute que le Plan de Mobilité est complètement associé au PLUi et au SCoT. Il y a donc trois axes. Le premier axe est le développement de la ville du quart d'heure et la pacification des centres-villes. Le deuxième axe est l'irrigation des bassins et la connexion entre eux. Le troisième et dernier axe correspond à l'accompagnement de la transition écologique. Ce Plan de mobilité s'intéresse aussi aux questions de stationnement. La gare ne relie pas que Montpellier. On peut aller à Lunel, à Toulouse en direct et même à Nîmes. Cela fixe les grands axes. Il faut garder à l'esprit que ces études ont été faites à une époque un petit peu plus faste. Aujourd'hui, les collectivités qui développent ces transports vont être en grande difficulté pour pouvoir les poursuivre. En effet, la Métropole ça a été la rénovation des lignes de tram qui n'avaient pas été entretenues pendant 10 ans, les lignes de bus tram, la ligne 5, la prolongation de la ligne 1 et les PEM avec les études. Cela représente donc beaucoup d'argent avec une volonté de poursuivre et de développer le réseau. Cette volonté sera sûrement fortement impactée par les mesures de lois de finances en sachant que l'intérêt du PEM c'est aussi, à termes avec la nouvelle ligne TGV, le développement du cadencement des lignes. Aujourd'hui Kléber Mesquida, le Président du Conseil départemental, dit qu'il ne financera plus. L'État est aussi en difficulté financière. On n'est même pas sûr qu'en 2032, on ait la réalisation de cette nouvelle ligne TGV qui nous permettrait de développer le TER et avoir des trains avec un cadencement identique au tram. Cependant, on n'abandonne rien et, en effet, il y a eu un très gros travail de diagnostic qui a été fait pour permettre de travailler sur ce Plan de mobilité qui va jusqu'en 2032. On espère pourra voir ce projet aboutir et continuer à pouvoir être développé par la suite parce qu'en effet les transports en commun et le vélo sont des solutions pour demain pour beaucoup de personnes et surtout pour notre santé.

Madame le Maire rajoute qu'en conseil municipal deux études ont été votées pour le PEM, une étude pour la mise en place d'une passerelle pour faciliter l'accès aux quais et une étude pour construire le stationnement aux abords de la gare.

Madame Maria-Alice PELE énonce qu'il y a trois niveaux de sécurité dans les gares au niveau de la SNCF. La première est un simple signal lumineux lorsqu'un train arrive. En fonction de la fréquentation, la SNCF met à disposition un agent sur les quais du premier au dernier train. Lorsqu'il s'agit de TER c'est la Région qui finance cet agent.

---

Madame le Maire explique que cela veut dire que la fréquentation de la gare de Villeneuve a augmenté. Madame Maria-Alice PELE précise que la fréquentation de la gare a augmenté avec l'augmentation des trains. Bien que la gare de Villeneuve ne bénéficie pas d'un cadencement identique à un tram, elle a tout de même gagné, ces dernières années, quelques arrêts supplémentaires. Le dernier niveau de sécurité correspond au financement de passerelles par la SNCF mais cela suppose beaucoup de passagers par jours. C'est l'objet de ce cofinancement Métropole, Région et Commune.

❖ **Décision 2024/104 relative la préemption des parcelles AR 01 – 15 – 16 – 18 et AS 252, sises au lieu-dit « L'ESTAGNOL et la ROUQUETTE »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 15 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 02/07/2024 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2024-03058, par laquelle LAPEYRE Cécile, LAPEYRE Christine, LAPEYRE Madeleine informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance totale de 126633 m<sup>2</sup>, composée des parcelles cadastrées AR 01 – 15 – 16 – 18 et AS 252, sises au lieu-dit « L'ESTAGNOL et la ROUQUETTE » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 189950,00 € (cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante euros) ;

Vu la décision du Département en date du 08/07/2024 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présentent cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait les parcelles cadastrées AR 01 – 15 – 16 – 18 et AS 252, d'une contenance totale de 126633 m<sup>2</sup>, et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 151959,60 euros (Cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-neuf euros et soixante centimes).

---

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2024/105 relative à la préemption de la parcelle BE 149, sise au lieu-dit « L'Aucelas »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 15 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 08/07/2024 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2024-03165, par laquelle LALEQUE Robert et LALEQUE veuve CURY Eveline informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 4351m<sup>2</sup>, cadastrée BE 149, sise au lieu-dit « L'Aucelas » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 30 000 € (trente mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 25/07/2024 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

---

Considérant l'intérêt que présentent cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée BE 149, d'une contenance de 4351 m<sup>2</sup>, et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5221,20 euros (cinq mille deux cent vingt et un euros et vingt centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2024/106 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire présentée par la SAS GGL Aménagement devant le tribunal administratif de Montpellier**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2405084-1 en date du 03 septembre 2024 présentée par la SAS GGL Aménagement devant le tribunal administratif de Montpellier contre la décision du Maire en date du 3 juillet 2024 valant rejet de la réclamation préalable de la SAS GGL AMENAGEMENT, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2024/107 relative à la préemption de la parcelle AW 86 située au lieu-dit « Les Rocailles »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-1 à L 211-7, R.215-15 du et L300-1;

---

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui a notamment formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN) ;

Vu la délibération du 16 juillet 2013 par laquelle le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone a instauré un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UEa, UEa', UEb et AUE du PLU ;

Vu le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui a entraîné le transfert du Droit de Préemption Urbain à la Métropole ;

Vu la décision n°MD2024-1031 en date du 16/08/2024 par laquelle Monsieur CHAMPAY, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délègue le DPU à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à l'occasion du dépôt en date du 30/07/2024 de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle cadastrée AW 86 située au lieu dit « Les Rocailles » à Villeneuve-lès-Maguelone ;

Vu la délibération n°13352 en date du 12/11/2015 par laquelle Montpellier Méditerranée Métropole prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les documents du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mis à disposition et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les cartes du territoire de Villeneuve-lès-Maguelone de décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2023 et notamment le point 12, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 29 mars 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 18 novembre 2019 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 30/07/2024 et enregistrée sous le numéro 3433724V0086, par laquelle SALVADOR Muriel, SALVADOR Pascal, SALVADOR Luc Laurent, SALVADOR Lina informent de leur volonté de vendre leur propriété en indivision d'une contenance de 4205 m<sup>2</sup>, cadastrée section AW numéro 86, sise au lieu-dit « Les Rocailles » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros) ;

Vu l'article R213-21 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant que la parcelle est classée en zone UEa' au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2013 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AW 86 est classée hors de « l'agglomération et village existant » au SCoT approuvé le 18/11/2019 ;

---

Considérant que la parcelle cadastrée AW 86 est classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme le montre les cartes mises à disposition en décembre 2022 ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, mis à disposition, a pour objectif en son axe 1 de « relever le grand parc métropolitain » et notamment de préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, de préserver durablement et maîtriser le développement espaces littoraux, de développer les fonctions agricoles entre redéploiement agro-écologique et valorisation paysagère ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, mis à disposition, a pour objectif en son axe 3 de « s'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière » et notamment de réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations, de circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers et d'accroître la désartificialisation du territoire ;

Considérant que la parcelle AW 86 est peu bâtie, un bâti de 15 m<sup>2</sup> et deux petites constructions pour une surface totale de parcelle de 4205 m<sup>2</sup>, elle peut donc être renaturée par la démolition de ces bâtis et retrouver sa vocation d'espace naturel ;

Considérant que l'article L300-1 du code de l'urbanisme dispose notamment que « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets [...] de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels »

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans la préservation des espaces pouvant retrouver une vocation naturelle, et des espaces naturels existants, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune ainsi que de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine non bâti de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée AW n°86, d'une contenance totale de 4205 m<sup>2</sup>, et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5046 euros (cinq mille quarante-six euros).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2024/108 relative à la signature de contrats pour des animations pour le marché de Noël**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de créer des animations pour le marché de Noël le week-end du 7 & 8 décembre 2024, il a été décidé :

- la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Comic Odeon Montpellier – ZAC Le Fenouillet – 34470 Perols – ; d'une valeur de 1650 € TTC,
- La signature d'un contrat de cession de droit de projection avec la société Collectivision – 152 rue Claude François – 34080 Montpellier – ; d'une valeur de 428,25 € TTC.

❖ **Décision 2024/109 relative au dépôt par la commune d'une déclaration préalable et d'une demande de construire, aménager ou de modifier un établissement recevant du public**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu l'article R 421-17 du code de l'urbanisme qui dispose que les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une déclaration préalable ;

Vu l'article L122-3 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment son point n°19 ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâti présent sur la parcelle cadastrée AM 66, sise 137 boulevard des écoles, qui est mis à disposition de l'Association « Les Restaurants du Cœur » pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin ;

Considérant que la porte métallique coulissante actuelle reste ouverte en hiver pour permettre l'accès à l'intérieur du local ce qui ne permet pas d'assurer un accueil dans de meilleures conditions et donc qu'il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et une demande de construire, aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation avant de réaliser cette modification, il a été décidé le dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande de construire, aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le changement de la porte d'entrée du bâtiment implanté sur la parcelle AM 66.

❖ **Décision 2024/110 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M. DURAND Jean-Pierre, demeurant Chemin de la Grand Cabane, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 30 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 04 septembre 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖  
❖ **Décision 2024/111 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme BOUGUELERET née MASSON Nicole, demeurant 197 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder dans le cimetière n°4, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 30 ans de 0,16 mètres superficiels à compter du 05 septembre 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/112 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme POËX Hélène, demeurant 3 plan des treilles, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°4, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 30 ans de 0,16 mètres superficiels à compter du 10 septembre 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/113 relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jérôme SAVARY**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022DAD036 en date du 21 mars 2022 relative à la possibilité de mettre à disposition gratuitement le Théâtre Jérôme SAVARY aux associations ou personnes morales qui en font la demande ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DAD064 en date du 24 juin 2024 concernant les tarifs de la régie de recettes « droits de place » ;

Vu la demande d'occupation du Théâtre Jérôme SAVARY émanant de la Société Protectrice des Animaux SPA en vue de l'organisation d'un concert caritatif le samedi 23 novembre 2024, il a été décidé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jérôme SAVARY, sise 235 Boulevard des Moures, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, au profit de l'association SPA pour le samedi 23 novembre 2023.

❖ **Décision 2024/114 relative à des virements de crédits entre les chapitres 011 et 65**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2022DAD076 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022DAD077 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier et notamment le cadre budgétaire ;

Considérant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant le besoin d'acquérir les licences d'utilisation des logiciels (adobe, anti-virus et serveur messagerie), il a été décidé, afin de régulariser des imputations, de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 011 et 65.

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	
Compte 6156 – Maintenance	- 14 000,00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	
Compte 65811 – Droits d'utilisation informatique en nuage	+ 14 000,00 €

❖ **Décision 2024/115 relative à la résiliation de la location de la parcelle AW 29 au lieu-dit « Les Rocailles »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 3 ;

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 mai 2016 relative à l'occupation de la parcelle AW 29 au lieu-dit « Les Rocailles » ;

Considérant le courrier de l'occupant en date du 13 août 2024 ;

Considérant la volonté commune de mettre fin à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles précitée, il a été décidé de résilier la Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 mai 2016, portant sur la parcelle AW 29 au lieu-dit « Les Rocailles ».

---

❖ **Décision 2024/116 relative à la signature d'un avenant à la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la DRAC Occitanie, la Rectrice Académique et la DDCS de l'Hérault**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021DAD98, du Conseil municipal du 10 décembre 2021 qui a autorisé Mme le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son application ;

Considérant la volonté de Montpellier Méditerranée Métropole d'encourager l'accès à la culture, l'appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Considérant la convention de partenariat établie entre Montpellier Méditerranée Métropole, la DRAC Occitanie, la rectrice académique, la DDCS de l'Hérault, est en vigueur depuis le 16 décembre 2019 et courrait jusqu'au 16 décembre 2023 et qu'un avenant de prolongation a été acté par délibération Métropolitaine le 2 avril 2024 pour l'année 2024 ;

Considérant la proposition de la Métropole de prolonger ce partenariat par la signature d'un avenant. Il est donc proposé un avenant de prolongation adossé entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, il a été décidé la signature d'un avenant 2024 à la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle 2019/2023 avec la Métropole de Montpellier.

❖ **Décision 2024/117 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M. BOUGUELERET Daniel, demeurant 197 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°4, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 30 ans de 0,16 mètres superficiels à compter du 27 septembre 2024 dans le cimetière communal.

---

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.  
La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/118 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M. HOLBEE André, demeurant Les rivages de l'Arnel, 20 cour Jean Jaurès, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 30 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 30 septembre 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/119 relative la signature d'une convention avec l'association « Secours Populaire Français »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande d'occupation par l'association « Secours populaire français » en date du 25 septembre 2024 ;

---

Considérant la volonté de la commune d'encourager les initiatives d'action sociale sans hébergement, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur la parcelle dite des « anciens ateliers municipaux » située impasse Les Sycomores – 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone (parcelle AE 243) conclue au bénéfice de l'association « Secours populaire français », sise Ancienne gare, Chemin de la gare, 34750 à Villeneuve-lès-Maguelone.

L'association est autorisée à occuper l'espace dédié, gratuitement, pour la période du 01 octobre 2024 au 20 mai 2025.

❖ **Décision 2024/120 relative au mandatement d'un avocat pour obtenir une indemnisation du sinistre sur le bâtiment de l'école Dolto**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

Vu l'attribution du lot n°3 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats CHARREL ET ASSOCIÉS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la volonté de la Commune d'être conseillée et représentée par un avocat en vue d'obtenir une indemnisation du sinistre sur le bâtiment de l'école Dolto, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Nicolas CHARREL, Avocat du cabinet CHARREL ET ASSOCIÉS, sise 5 rue Boussairolles à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2024/121 relative au mandatement du cabinet RISK Partenaires pour être assisté lors de la passation du marché public d'assurances**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu le marché public portant sur la souscription des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu la volonté de la Commune d'être assistée par un cabinet lors de la passation du marché public d'assurances qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il a été décidé que le cabinet RISK Partenaires – Centre St Michel, rue des Traits la Ville, TOULS (54) - serait chargé d'assurer la mission d'assistance à la passation du marché public d'assurances de la Commune et du CCAS qui sera renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant de 3 500 € HT.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

❖ **Décision 2024/122 relative à la signature d'une convention avec Voies Navigables de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial émise le 19 août 2024 par les Voies Navigables de France ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'occuper des postes d'amarrage dans le cadre de sa mission de sécurité et de protection en mer, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, sur la parcelle PK 50,14 - 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, conclue entre la Commune et les Voies Navigables de France, sise Pointe de Caramus – 34110 FRONTIGNAN.

La Commune est autorisée à occuper l'espace cité, gratuitement, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

❖ **Décision 2024/123 relative à des virements de crédits entre les chapitres 011 et 68**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2022DAD076 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022DAD077 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier et notamment le cadre budgétaire ;

Considérant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant le besoin d'actualiser la provision pour dépréciation des actifs circulants (contentieux d'urbanisme), il a été décidé, afin de régulariser des imputations, de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 011 et 68.

<b>Chapitre 011 (Charges à caractère général)</b>	
Compte 60612 – Energie, électricité	- 36 000,00 €
<b>Chapitre 68 (Dotations aux provisions, dépréciations – semi budgétaires)</b>	
Compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 36 000,00 €

❖ **Décision 2024/124 relative à la préemption de la parcelle BK 51 sise au lieu-dit « Les Mouillères »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 15 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 07/08/2024 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2024-03492, par laquelle COUDERC René informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 2 401m<sup>2</sup>, cadastrée BK 51, sise au lieu-dit « Les Mouillères » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 3000 € (trois mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 01/08/2024 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présentent cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée BK 51, d'une contenance de 2 401 m<sup>2</sup>, et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 881,20 euros (deux mille huit cent quatre-vingt un euros et vingt centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

---

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2024/125 relative au maintien de la provision constituée en 2023 dans l'affaire avec la Société OTIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 dans son article 11 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciation qui met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et qui permet au Maire de prendre une décision sous réserve que les prévisions budgétaires correspondantes aient été préalablement inscrites au budget ;

Vu la délibération n°2023DAD115 en date du 25 novembre 2023 qui a permis la constitution d'une provision à hauteur de 51 475 € ;

Considérant que la société OTIS a déposé auprès du Tribunal Administratif un recours contre le titre n°173 du 3 mars 2023 d'un montant de 51 475 € relatif aux pénalités appliquées pour non-respect des clauses du marché G9D0029MG (maintenance préventive et corrective des ascenseurs) et qu'à ce jour le jugement n'a toujours pas été rendu, il a été décidé le maintien de la provision constituée en 2023 à hauteur du risque encouru, à savoir 51 475 €.

❖ **Décision 2024/126 relative à la réactualisation de la provision 2024 relative à des astreintes d'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 dans son article 11 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciation qui met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et qui permet au Maire de prendre une décision sous réserve que les prévisions budgétaires correspondantes aient été préalablement inscrites au budget ;

---

Vu la délibération n°2023DAD130 en date du 11 décembre 2023 qui a permis la constitution d'une provision à hauteur de 221 296,95 € ;

Considérant que des titres complémentaires à hauteur de 43 274,94 € relatifs à des astreintes d'urbanisme ont été émis sur l'exercice 2024, sont en contentieux et n'ont pas été honorés à ce jour, il a été décidé de réactualiser la provision pour 2024 d'un montant de 221 296,95 € à 264 571,89 €, soit un montant complémentaire de 43 274,94 € ; cette dépense sera imputée au compte 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget en cours.

❖ **Décision 2024/127 relative à la signature d'un contrat de prestation de service avec la société LOGITUD pour la solution logicielle Suffrage Web**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société LOGITUD afin de fournir un droit d'utilisation de la solution logicielle SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU et un ensemble de services (Hébergement des données, maintenance, assistance technique), il a été décidé la signature d'un contrat N°20250573 de prestation de services conclu entre la Commune et la société Logitud, Siège social : Zac du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse – pour une durée de 12 mois à compter du 1 Janvier 2025 (reconductible pour une période d'un an, deux fois maximum) pour les prestations liées à la solution logicielle Logitud Suffrage Web dont :

- Les solutions applicatives
- L'accès aux solutions et disponibilité
- La maintenance
- L'assistance et la correction de défauts de fonctionnement

Pour un montant HT annuel de 575.23€ (cinq-cent-soixante-quinze euros et vingt-trois centimes hors taxe).

❖ **Décision 2024/128 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association « Bureau des Sports » de la Montpellier Business School**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

---

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande d'occupation d'équipements sportifs émanant de l'association « Bureau des Sports » de la Montpellier Business School, en date du 10 octobre 2024, en vue de l'organisation d'un tournoi dénommé « Derby du Sud » ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre l'organisation de cet évènement afin de favoriser le développement des pratiques sportives au sein de la Ville, il a été décidé la signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs conclue entre la Commune et l'association « Bureau des Sports » de la Montpellier Business School, sise 2300, Avenue des Moulins – 34185 MONTPELLIER Cedex 4.

La mise à disposition aura lieu le 10 novembre et concernera :

- La halle aux sports « Gérard Bouisson », le terrain d'athlétisme « Alain Mimoun » et un court de tennis à titre gratuit.
- Les terrains « André Fabre », « Joseph Blanc » et « Henri Vallier » en contrepartie d'une somme de 1 600 € réglée à l'ordre de la Régie droit de place.

❖ **Décision 2024/129 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M.et Mme KITA, demeurant 96 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 08 novembre 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

---

Monsieur Philippe HUGUET demande une précision sur la décision n°120 relative au mandatement d'un avocat pour une indemnisation du sinistre sur le bâtiment de l'école Dolto. Il demande à quoi correspond ce sinistre.

Madame le Maire répond qu'il y a des fissures qui sont apparues. La Commune est en litige avec l'assurance qui considère que c'est un problème de structure du bâtiment.

Monsieur Thierry TANGUY précise que l'assurance a évacué les problèmes d'argiles gonflantes comme origine des fissures qui sont apparues sur certains éléments du bâtiment. C'est une école construite depuis 1997 qui a présenté quelques fissures pas très importantes au niveau de certains éléments, notamment au niveau des linteaux de porte par exemple. Pendant 25 ans, elle n'a jamais présenté de mouvement. Cela fait deux ans que ces fissures sont apparues. Le bon sens nous fait forcément penser que c'est un problème d'argile gonflante. L'assurance a bien évidemment essayé d'écarter sa responsabilité. Nous avons donc pris le problème dans l'autre sens, en déposant un référé expertise auprès du Tribunal administratif. Dès lors, l'affaire judiciaire suit son cours.

Madame le Maire dit qu'un expert a été désigné.

Monsieur Thierry TANGUY poursuit en évoquant la tenue d'une réunion avec l'expert judiciaire le 10.

Madame le Maire avance que, compte tenu du nombre de sinistres liés aux argiles gonflantes sur notre Ville, nous sommes étonnés de la conclusion de l'assurance.

Monsieur Olivier NOGUES dit que, s'il comprend bien, c'est le même problème que celui qu'on a eu à l'EHPAD, c'est-à-dire un problème lié aux argiles gonflantes et des fissures qui apparaissent sur le bâtiment. Les expertises pour l'Ehpad ont duré très longtemps. Il a peur que la problématique soit la même et que cela dure extrêmement longtemps. Il questionne donc la majorité sur le devenir de cette école.

Monsieur Thierry TANGUY répond qu'il a raison, cela va durer un certain temps. Cela va durer le temps du rythme administratif. Mais il n'y a pas de conséquence très grave. Les infiltrations d'eau qui interpellent les usagers ne sont pas liées aux fissures, ni aux mouvements du bâtiment mais liées à un problème d'usure, de défaut d'entretien.

Ce sont des toits terrasses qui ont 25 ans et qui n'ont fait l'objet d'aucun entretien courant. Les relevés d'étanchéité n'ont pas été vérifiés, les évacuations n'ont pas été refaites. C'est en cours de reprise. Pour l'Ehpad, puisque c'était durant le mandat précédent, il n'a pas bien suivi le dossier. Le dossier de l'école ne présente pas de danger particulier, il peut attendre en l'état. On surveille mais les évolutions sont infimes.

---

#### **4) Motion de soutien à Paul Watson**

*Rapporteur : Mme Véronique NEGRET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.2121-29,

Le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone exprime son soutien à Paul Watson, défenseur de la biodiversité marine et figure emblématique de la lutte contre la chasse illégale des baleines.

Arrêté en juillet 2024 au Groenland suite à une demande d'extradition du Japon, Paul Watson est accusé d'incidents survenus en 2010 lors d'actions pacifiques contre la chasse illégale dans le sanctuaire baleinier de l'Antarctique. Malgré des accusations jugées disproportionnées par de nombreux observateurs, il est maintenu en détention dans l'attente d'une décision du ministère de la Justice du Danemark sur son extradition. Cette situation soulève des inquiétudes sur l'équité des procédures et la transparence judiciaire.

Le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone dénonce également les tentatives de certains partis politiques d'instrumentalisation des causes écologiques sans véritable engagement. Contrairement à ces récupérations opportunistes, Paul Watson agit depuis des décennies avec courage et détermination pour protéger notre planète.

Nous appelons à la libération immédiate de Paul Watson et à la reconnaissance de son rôle essentiel dans la défense des océans et de leur biodiversité. Sa détention symbolise une attaque contre tous les militants œuvrant pour un monde plus respectueux de l'environnement.

Nous appelons le gouvernement français à lui accorder l'asile politique au regard des peines disproportionnées qu'il encourt au Japon et notamment le risque de subir des traitements inhumains dans les geôles japonaises.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 abstentions : Mme Laëticia Meddas, M. M'hamed MEDDAS), :  
**-APPROUVE** la motion de soutien à Paul Watson.

#### **5) Motion contre le projet de loi de finances 2025**

*Rapporteur : Mme Véronique NEGRET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2121-29 ;  
Considérant que le projet de loi de finances (PLF) 2025 vise une réduction de 8,75 milliards d'euros dans les budgets des collectivités territoriales, sous prétexte de réduction du déficit public national ;  
Considérant que ces décisions impacteront directement les capacités d'investissement des communes dans des domaines essentiels tels que les infrastructures comme par exemple les écoles, les équipements culturels et sportifs, les routes, les EHPAD, les crèches, etc ;  
Considérant que ces décisions impacteront directement les capacités de fonctionnement des communes qui jouent un rôle crucial dans la fourniture de services publics de proximité à l'instar du CCAS, du personnel de la crèche, celui des EHPAD, la Police municipale, le service de cantine scolaire, etc ;

---

Considérant que, parallèlement, les collectivités sont confrontées à des charges croissantes dues à la flambée des coûts de l'énergie, des matières premières et à des responsabilités de plus en plus déléguées par l'État sans compensation financière suffisante (comme le recrutement de personnels pour pallier le désengagement de l'État dans l'éducation et la sécurité publique comme par exemple la mise en place du périscolaire),

Le Conseil municipal déclare :

1. Exprimer son opposition ferme au projet de loi de finances 2025 dans sa forme actuelle, qui met en péril l'équilibre budgétaire et les projets structurants des collectivités territoriales.
2. Souligner l'importance des collectivités dans le développement économique, la cohésion sociale et la transition écologique des territoires, ainsi que leur rôle incontournable dans la proximité avec les citoyens.
3. Appeler le Gouvernement à revoir ce projet de loi, en tenant compte :
  - De la nécessité de préserver l'autonomie financière des collectivités, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
  - De l'impact économique et social des restrictions envisagées ;
4. Soutenir les démarches collectives engagées par les associations nationales des élus locaux (comme l'AMF) pour défendre les intérêts des communes face à cette réforme budgétaire

Madame le Maire énonce que le budget public est composé de trois éléments. Le budget de la sécurité sociale, le budget de l'État et le budget des collectivités territoriales. Une collectivité territoriale est par exemple une commune, un département, une région. Lorsque l'on parle de déficit public on parle du déficit global de ces trois entités. Aujourd'hui, les causes du déficit sont très simples à comprendre. L'État a décidé de baisser certaines sources de recettes de fonctionnement pour les trois budgets mais il n'a pas pensé à supprimer certaines sources de dépenses. Si on diminue les recettes et qu'on ne baisse pas les dépenses, alors on a un déficit. Au passage, en 2021 nous avons eu un déficit de 6,9 %. Pour l'année 2024, le déficit prévisionnel est de 6,2 %.

Les collectivités territoriales sont obligées de présenter des budgets en équilibre. Ce n'est pas le cas de l'État. Les collectivités ne font pas de déficit, elles ne peuvent pas, elles n'en ont pas le droit. À l'échelle communale, à Villeneuve notamment, nous n'avons pas attendu les directives de l'État pour faire des efforts parfois contre nos propres convictions. Par exemple, le non remplacement de certains départs à la retraite pour faire face à l'inflation.

Les élus communaux gèrent le budget communal avec responsabilité.

Ce qui inquiète Madame le Maire et beaucoup d'entre vous, c'est l'instabilité des institutions nationales que nous traversons. Madame le Maire veut dénoncer ce cirque auquel nous assistons depuis quelques temps. Notamment ce qui s'est passé cette après-midi, un 49.3 sur le projet de loi de finance.

Nous avons un cirque dans l'enceinte du parlement qui n'est pas à la hauteur du mandat que nous avons confié à nos députés et à notre gouvernement. Cela inquiète madame le Maire sur la stabilité de nos institutions. À l'échelle de la commune, la majorité est plurielle, cela veut dire qu'on ne partage pas

---

toujours les mêmes avis sur certains sujets mais pourtant nous arrivons à travailler ensemble depuis quatre ans et demi parce que nous sommes d'accord sur ce qui compte, l'intérêt général. On discute et on y arrive. Alors, pourquoi ils n'y arrivent pas eux. Ce sont des petites guerres de cour de maternelles pour retirer son épingle du jeu personnellement.

Ce projet de budget 2025 est tout simplement une façon pour ce gouvernement de faire porter son irresponsabilité sur les collectivités locales. Madame le Maire n'est pas certaine qu'ils se rendent compte de l'importance des collectivités et notamment des communes pour la vie quotidienne des français, en particulier du rôle économique qu'elles peuvent jouer. Par exemple, le projet de rénovation de l'école Rousseau correspond à 4,9 millions d'euros. Concrètement, ce projet en termes d'activité économique, c'est un chantier de deux ans qui fait travailler 12 entreprises locales, pour environ 40 emplois. Supprimer les moyens des collectivités revient à supprimer ce type de travaux. Cela veut dire moins d'activité pour les entreprises et des gens au chômage. C'est déjà le cas.

Madame Maria-Alice PELE rappelle que des réformes successives de la fiscalité locale ont déjà fragilisé notre autonomie financière. Après plusieurs vagues de décentralisations de compétence sans compensations viables, les collectivités, tout niveau confondu, n'ont plus la capacité de répondre correctement aux besoins de la population face aux enjeux sociaux, climatiques, économiques et sanitaires. Le recul des services de l'État, l'affaiblissement des protections sociales et salariales, l'évolution démographique et l'encadrement progressif des finances des collectivités accroissent les besoins des populations sans augmenter les moyens humains et financiers pour y répondre. Les enjeux de formations, d'éducation, de santé et d'accès aux services publics de proximité démontrent plus que jamais la pertinence de la fonction publique territoriale et pourtant celle-ci est affaiblie chaque jour par une vision libérale qui consiste à programmer sa propre obsolescence et organiser son impuissance. La politique qui vise à supprimer 100 000 postes dans les 400 collectivités les plus importantes pour réaliser une économie de 5 milliards a un sens. Ce sens est de pousser à généraliser les concessions et délégations aux opérateurs privés. On pourrait vendre l'Ehpad à Orpea, la crèche à une crèche privée. Tout le monde sait que ça marche super bien et que les gens en sont ravis. À Villeneuve, nous sommes fiers de nos agents municipaux et la qualité du service rendu à nos concitoyens et sommes convaincus que le progrès social et environnemental ne peut être envisagé sans le développement des services publics avec des fonctionnaires formés, qualifiés et en nombre suffisant. Ce ne sont pas les collectivités territoriales qui sont responsables de la dette de l'État car elles ne peuvent pas être en déficit et elles n'empruntent que pour investir pas pour fonctionner. La crise des finances est la conséquence directe de choix fiscaux irresponsables orchestrés par le Président de la République qui ont asséché les ressources de l'État. La suppression de l'ISF qui a permis aux grosses fortunes de s'enrichir davantage en privant l'État de ressources.

La suppression de la taxe d'habitation, on pensait que c'était pour faire cadeau aux classes moyennes mais non, 50 % de la taxe d'habitation était payée par 20 % des plus riches. L'allègement des cotisations sociales, ça fait 40 ans que la seule mesure qu'on nous propose c'est de réduire les cotisations sociales, on voit à quel point ça marche et l'impact sur la sécurité sociale.

---

Madame le Maire rajoute qu'à ce propos, il faut rappeler un chiffre intéressant. Ces exonérations de charges patronales profitent surtout aux grandes entreprises. Elles sont compensées par la TVA que tout le monde paye. L'année dernière, cela nous a coûté 80 milliards.

Madame Maria-Alice PELE énonce que, motion de censure ou pas, suite au 49.3 sur la loi de finance, on verra bien, si la loi de finance est votée telle quelle, alors c'est une diminution des remboursements de la sécurité sociale, une augmentation des mutuelles, celle de Madame Pelé annonce déjà 4 % d'augmentation en décembre, 4 % d'augmentation en janvier et moins de remboursements des frais médicaux. Le pire c'est que le chiffre de 5 milliards annoncé partout par le gouvernement et sagement relayé par les médias est faux puisque l'État prévoit une ponction de 3 milliards sur les collectivités, une baisse de 1,2 sur la compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), une coupe de 1,5 milliard sur le fonds vert, alors que c'est un outil d'investissement précieux. Un gel de 800 millions sur la FCTVA ainsi que 3 milliards d'euros d'inflation non compensées. On arrive à 9,5 milliards d'euros d'économie. Après les 11 milliards ponctionnés en trois ans par François Hollande, les purges imposées pendant le premier quinquennat Macron, après la crise du covid, l'inflation, la crise de l'énergie, l'heure n'est peut-être pas à asphyxier les collectivités. Les conséquences seraient catastrophiques et beaucoup de collectivités risquent de se retrouver aux bords de la faillite à moins de baisser leurs investissements, de supprimer des postes d'agents et de fonctionnaires et de diminuer les prestations publiques. Sans parler de l'augmentation des emprunts qui va flamber.

La réalité c'est que ce sont nos services publics, donc la population, qui vont payer la note avec des conséquences néfastes en particulier pour les plus modestes. Pour aller dans le sens de Madame le Maire, c'est 70 % de l'investissement public qui est fait par les collectivités territoriales. On est face à un choix idéologique qui vise à tuer le service public pour le donner au privé et dans la situation actuelle de la population cela nous semble être une catastrophe. Par conséquent, nous vous invitons à voter cette motion.

Monsieur Philippe HUGUET demande si cette motion est juste une initiative locale de Villeneuve ou si elle fait partie d'une concertation nationale avec d'autres collectivités territoriales.

Madame le Maire répond qu'il y a, bien sûr, d'autres collectivités territoriales qui sont dans le mouvement lequel est aussi porté par l'association des maires de France. Nous ne sommes pas les seuls à réaliser qu'il y a un souci. D'ailleurs, cela a été discuté en bureau métropolitain la semaine dernière.

Madame Pascale RIVALIERE relève que c'est un discours de la politique actuelle en France. Elle pense que toutes les communes sont en colère. Tout le monde sait que tout le monde est en colère. Elle remercie la majorité pour ce rappel. Madame Rivalière pense qu'il y aura des mouvements de prévus avec tous les maires puisqu'elle se doute que ce texte doit passer dans toutes les communes.

Madame Maria-Alice PELE répond qu'il y a un appel à la manifestation des agents territoriaux jeudi matin à 10h à Albert 1<sup>er</sup>. Il faut les soutenir.

---

Madame le Maire expose qu'il y a une grève importante bien suivie dans les écoles. Ils ont raison. Pour revenir sur ce que disait Madame Rivalière, il y a, effectivement, la question du projet de loi de finance mais il y a aussi la question du comportement, de ce qui se passe au Parlement. C'est inacceptable, notamment ce qui s'est passé aujourd'hui. Chacun essaie de tirer la couverture à soi, ce n'est pas digne d'élus qui gouvernent.

Monsieur Christophe DEROUCH déclare qu'il n'a pas tout à fait la même analyse que Madame Maria-Alice Pelé et Monsieur Serge Desseigne sur la justification de l'approbation de la motion de censure. Néanmoins, il soutient cette motion parce que depuis 2017 le gouvernement a fait 1 000 milliards. C'est toujours la même politique de déficit. Les communes sont l'échelon de proximité avec la population et il n'y a aucune raison qu'elles fassent des sacrifices alors que leurs budgets sont équilibrés et que ceux de l'État ne le sont pas. Il n'a pas tout à fait la même analyse mais il est contre le projet de loi de finance et il signera la motion de censure.

Madame le Maire lui demande s'il est d'accord avec la motion.

Monsieur Christophe DEROUCH répond qu'il est, bien sûr, d'accord. Il ne peut pas ne pas être d'accord.

Madame Sonia RICHOU souligne à Monsieur Derouch que ça n'est pas une motion de censure. Nous ne sommes pas des députés. On va voter une motion tout court, qui censure le gouvernement mais ça n'est pas une motion de censure.

Monsieur Christophe DEROUCH répond qu'il s'est mal exprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Laetitia MEDDAS, M. M'Hamed MEDDAS), : **-APPROUVE** la motion contre le projet de loi de finances 2025.

## **6) Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 septembre 2024**

*Rapporteur : Serge Desseigne / Véronique Negret*

Conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par la délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

---

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 04 septembre 2024. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT est soumis à l'approbation des communes.

Monsieur Serge DESSEIGNE énonce qu'on est sur quelque chose qu'on a habituellement à voter puisqu'on a déjà voté le pré-rapport l'année dernière. On a envisagé des sommes. Il y a eu la réunion de la CLECT en septembre qui a mené à une validation du rapport le 8 octobre. Nous devons valider ce rapport de la CLECT sur les évaluations des charges transférées. Nous sommes dans une métropole fondée spécialement et de façon différente par rapport aux autres métropoles. On a fait un système dans lequel ce sont les communes qui, autour d'une CLECT, décident les charges qui sont transférées. On n'est pas comme dans certaines métropoles, tel que celle de Marseille, Lyon, Nantes et d'autres qui ont eu des décisions de constitutions de métropoles avec un transfert de l'ensemble des pouvoirs. Pour la Métropole de Montpellier, c'est une commission qui valide les transferts et définit les charges qui y correspondent. Cela a été fait en 2015, mais il n'y a pas eu de revalorisation depuis. Donc aujourd'hui, la Métropole et les communes décident de se poser la question de savoir s'il y a assez de moyens qui ont été transférés en termes financiers. Pour notre Commune, nous avons un transfert qui s'élevait à 427 000 euros. Le choix a été fait de le revaloriser. Pour certaines communes la revalorisation est de 55 000, de 167 000, de 2 millions. Pour Villeneuve, la revalorisation de ces transferts de compétence a été proposée à 42 255 euros. Cette revalorisation va augmenter l'AC 2024 que nous allons payer sur notre budget. Mais nous avons anticipé dans la préparation du budget puisque les négociations étaient en cours.

Madame le Maire rajoute que la majorité avait même anticipé plus.

Monsieur Serge DESSEIGNE précise que durant les négociations, il était prévu environ 500 000 euros. Maintenant, on est à 469 389,71 euros pour 2024. C'est inscrit à notre budget mais il faut que ce soit discuté ce soir.

Madame le Maire rajoute que c'est 42 000 euros pour 2024 car cette somme intègre l'actualisation de 2023 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé évalué en novembre 2023 à 3,9 % pour 2023 et 2024.

En 2025, on aura très certainement une actualisation qui sera inférieure à 42 000 euros puisqu'elle ne portera que sur 2025 et que cet indice sera sûrement inférieur puisque l'inflation s'atténue petit à petit.

Monsieur Serge DESSEIGNE remercie Madame le Maire parce que c'est important d'expliquer le mécanisme de financement.

Madame le Maire rajoute, pour plus de clarté, que cette revalorisation des attributions de compensation en fonctionnement se fait aujourd'hui car depuis 2015 elles n'ont pas été revues. Donc l'inflation n'a jamais été prise en compte pour corriger ces attributions de compensation en fonctionnement. On ne vient que rattrapé l'inflation depuis 2023, au lieu de 2015. La Métropole a mis au pot 26 millions pour compenser le manque lié à l'inflation et à l'insuffisance des ACF.

---

Monsieur Serge DESSEIGNE dit que c'est aussi très important car c'est 2023, 2024, 2025 et ce n'est pas depuis 2015. Il y a aussi des villes nouvelles. Des villes ont grandi. Des services auraient dû être rendus. Ces questions ont amené à se poser cette question. Effectivement, au départ c'était plus. Mais une négociation a eu lieu pour arriver à quelque chose d'acceptable du côté de notre propre financement surtout après ce que l'on vient de discuter sur les finances locales. Sur les AC d'investissement, nous avons 64 000 euros jusqu'en 2022-2023. Ces 64 000 euros, c'était un investissement vraiment minimal. Il a fallu que, pendant des années, la collectivité territoriale fasse des fonds de concours au niveau de 200 000 euros pour pouvoir traiter la question de la voirie communale. Même l'ancienne municipalité participait avec des fonds de concours de 200 000 euros. Mais dès que l'on doit refaire des travaux d'embellissement de la ville, de voirie, alors il fallait trouver des moyens. Nous avons présenté cela l'an dernier. C'est de nouveau le cas cette année. Nous avons décidé d'avoir des AC qui ont été augmentées temporairement, ce qui porte le nouvel investissement communal à 614 951,86. Il s'agit de l'apport de la Commune pour l'aménagement de notre centre-ville, c'est-à-dire la place du marché et la place de l'église. Cela a été approuvé au niveau de l'État. Ces AC complémentaires temporaires sont dans un tableau qui court jusqu'à 2026 sachant qu'il y aura de nouveau 350 000 et donc on sera au même niveau. On garde 200 000 pour pouvoir faire quand même des travaux généraux en plus. En 2026, il y aura seulement 64 000 euros en 2026.

Madame le Maire ajoute que dans ce rapport il y a quatre points. Le premier est celui qui concerne les attributions de compensation en fonctionnement. Le deuxième et le troisième point ne concernent pas notre ville. Le deuxième correspond au correctif des emprunts transférés. Les communes concernées sont celles qui avaient fait des emprunts pour financer des travaux sur l'espace public avant le passage à la Métropole. Cette dernière reprend l'emprunt, ce qui entraîne une diminution des annuités d'ACF. Le troisième concerne Pérols, qui transfère toutes ses charges d'investissement en ACI, n'en laisse pas en ACF et renonce ainsi à la bonification de la Métropole. Le quatrième est celui qui concerne les attributions de compensation en investissement. On retrouve aussi le cas de Clapiers qui a des ACI exceptionnelles. Il faut d'abord voter le rapport et ensuite, dans la délibération suivante, voter les nouvelles ACF et les nouvelles ACI. Nous avons présenté les deux délibérations en même temps.

Monsieur Olivier NOGUES dit que l'on sait tous comment fonctionnent ces attributions de compensation puisque cela fait quelques années qu'on les pratique. Il trouve dommage que ces deux montants de 350 000 euros préparent les prochaines élections.

Madame le Maire répond que cela ne date pas d'aujourd'hui.

Monsieur Olivier NOGUES énonce que l'arrivée deux ans avant les prochaines élections des deux montants de 350 000 euros permet à la majorité de présenter des projets.

Madame le Maire demande s'il veut dire que la majorité a sorti du chapeau le projet de rénovation de la place de l'Église. C'est dans l'étude urbaine.

---

Monsieur Serge DESSEIGNE pose qu'il vient de dire que le tableau établit qu'on est passé de 64 000 en 2022 à 264 000 en 2023, à 600 000 en 2024. Mais si n'importe quelle autre municipalité avait eu à faire des travaux Grand rue, Place des héros ou quel que rue que ce soit, elle aurait fait appel à des AC supplémentaires. Lorsque vous avez fait des travaux sous l'ancienne municipalité, vous avez dû soit faire des emprunts, soit mettre en budget d'investissement ces éléments-là. Mais aujourd'hui, on est obligé de les traiter avec la Métropole. On ne fait que dire ce que n'importe quelle municipalité ferait si elle avait à investir. Il laisse le choix à Monsieur Nogues de dire que c'est électoral.

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite savoir pourquoi Vendargues ne verse rien à la Métropole. C'est la Métropole qui verse à cette Commune.

Madame Corinne POUJOL demande à Monsieur Derouch de préciser à quel document il fait référence.

Monsieur Christophe DEROUCH répond qu'il est à l'attribution de compensation de fonctionnement définitive. On y voit que Vendargues ne verse rien à la Métropole mais que la Métropole verse à la Commune 1 391 000 euros. Il y a aussi Lattes, Lavérune. Il demande pourquoi certaines communes ne versent rien et reçoivent de l'argent.

Madame le Maire répond que c'est le calcul des charges transférées que Monsieur Desseigne va expliquer.

Monsieur Serge DESSEIGNE énonce que c'est vraiment le résultat de ce qui a été fait en 2015 dans les négociations. C'est une métropole volontaire où les gens ont dit on va faire comme ça. On va décider de transférer ceci mais on va transférer les sommes qui correspondent au transfert réel. Il y a donc des choses qui ont été transférées et des choses qui ont été conservées à l'époque. Dans les charges transférées, certaines collectivités continuent à activer un certain nombre de compétence. La Métropole rembourse sur ces compétences qu'elle devrait exercer. Ainsi, certaines communes ont ce genre de financement. Il donne un exemple. Lavérune a un château qui reste dans le domaine culturel, il n'est pas passé à la métropole. Lorsque nous n'avons pas transféré la médiathèque, nous avons une compensation par rapport à la médiathèque de la part de la Métropole.

Une fois que la médiathèque est passé dans le réseau métropolitain, c'est devenu propriété de la Métropole et en même temps une compensation est prévue. Il y a donc des communes qui touchent en fonction de ce qu'elles font comme compétence qui n'ont pas été transférées.

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite savoir dans quelle rubrique est le ramassage des ordures.

Monsieur Serge DESSEIGNE dit que ce sont des débats qui ont déjà eu lieu. Le ramassage des ordures est payé dans le cadre de la taxe des ordures ménagères (TEOM) qui n'est pas un transfert de compétence. La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone était en régie lorsqu'elle est entrée, non pas dans la Métropole, mais dans l'Agglomération de Montpellier. À cette époque, la question de la répartition des compétences a été le transfert en régie. Aujourd'hui, il y a une régie et une société privée qui font le ramassage des ordures ménagères qui sont payées dans le cadre de la taxe des ordures ménagères.

---

Madame le Maire précise que cela veut dire que lorsque c'était la Commune qui prenait en charge la collecte des ordures ménagères, elle se rémunérait sur la TEOM qui est payée par les contribuables. Aujourd'hui, c'est la Métropole qui prend la taxe et finance le délégataire. Cela ne fait pas l'objet de charges transférées, ni d'ACF.

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite savoir comment font les communes ou comment faisait l'ancienne municipalité pour subventionner la Maison pour tous sans avoir les attributions de compensations d'investissement. Il demande si, de temps en temps, la Commune ne peut pas faire un peu d'épargne, faire de l'auto-financement sans passer obligatoirement par la Métropole et par une augmentation des attributions de compensation que l'on verse à la Métropole.

Madame le Maire répond qu'on est soit sur une compétence communale, soit sur une compétence métropolitaine.

Monsieur Olivier NOGUES rajoute que les voiries sont de compétences métropolitaines et la Maison des associations appartient à la Commune. C'est donc une compétence communale. Ça ne rentre pas en compte dans les attributions de compensation d'investissement. L'école par exemple c'est de l'investissement pur et dur de la Commune.

Monsieur Thierry TANGUY souhaite compléter la réponse faite à propos de l'action que mène la Commune depuis plusieurs années. La première chose qui va aboutir suite à l'étude urbaine va être l'aménagement de la place de l'Église validée par le collège habitant comme étant une priorité qui a été soumise à l'ensemble des élus, y compris les élus de l'opposition. Cette décision prise par l'ensemble des élus a lancé le projet de l'aménagement de la place de l'église. Ça n'avait donc pas du tout un objectif électoraliste. C'était vraiment un projet collectif. Il estime que tous les élus sont conscients qu'il faut faire quelque chose de cette place. Si ça s'approche de la date limite des élections de 2026, ce n'est pas du fait de la majorité. C'est essentiellement lié aux recherches éventuelles qu'on aura à effectuer sur cette place.

Madame le Maire dit que cela peut être intéressant de faire un point là-dessus.

Monsieur Derge DESSEIGNE pose, avant que Monsieur Tanguy fasse le point sur ce sujet, qu'il a oublié de d'aborder un point. Vendredi en commission « ressource » à la Métropole, trois communes ont voté contre la revalorisation parce qu'elles veulent négocier sur des transferts de compétences et récupérer des compétences notamment en termes de nettoyage. Il tenait à le dire pour ne pas se voir reprocher de ne pas remplir sa fonction d'élus métropolitain.

Madame le Maire exprime que pour la place de l'église, la majorité aurait aimé que les travaux soient plus engagés.

---

Monsieur Thierry TANGUY précise qu'il y a eu des fouilles demandées en prévision d'éventuelles découvertes. C'est l'INRAP (Institut Nationale de Recherches Archéologiques Préventives) qui a mené ces investigations juste avant l'été 2024. Ces recherches ont débouché sur un rapport qui a été transmis à la DRAC avec un peu de retard. Aux vues des éléments que l'INRAP a découvert, la DRAC va formuler des prescriptions. Par exemple, il faudra faire les fosses d'arbres à 1 mètre et non pas 2 mètres, ou déplacer tel type de réseau ou d'aménagement. Ils vont intégrer leurs recherches supplémentaires surtout pour définir de façon plus précise l'emplacement d'un château médiéval qui est situé en travers de la place de l'église dans son axe longitudinale.

Madame le Maire précise que la Place de l'église serait placée dans la cour du Château.

Monsieur Thierry TANGUY rajoute que le château serait dans le coin. Ils avaient quelques éléments assez diffus. En faisant des fouilles au milieu de la place, ils se sont aperçus qu'il y a des murs de soubassements qui pourraient être ceux d'un château. Il y aura peut-être quelques prises de dimensions et des points de repères effectués. C'est pour cela qu'aujourd'hui on a ce petit retard qui n'empêche pas que le reste du projet avance. Le dossier de consultation est en cours de finalisation. Pour sans doute une parution pour les marchés de travaux, soit fin décembre, soit début janvier.

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'il est tout à fait d'accord avec Monsieur Tanguy sur le fait qu'il a voté le projet. Par contre, il demande si le coût des investigations de la DRAC est connu parce que les fouilles archéologiques ont un coût. Il demande également qui supportera ce coût.

Monsieur Thierry TANGUY dit, que pour l'instant, le coût n'est pas connu. Le premier rapport de l'INRAP a pour objectif de définir s'il y a des investigations supplémentaires à mener. C'est celui-là qui a été produit à la DRAC. Nous n'avons pas reçu le rapport de l'INRAP. La DRAC ne nous l'a pas transmis. Mais c'est de ce rapport là que la DRAC fournira une sorte de cahier des charges pour mener des fouilles complémentaires qui seront à la charge du maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Métropole.

Monsieur Olivier GACHES se dit amusé ou interloqué par les interventions de Monsieur Nogues. Il expose qu'il y avait une forme de mesquinerie dans son intervention de tout à l'heure. La vérité c'est que la réalisation de la place de l'Église date d'avant les moments que cite Monsieur Nogues, c'est-à-dire pendant la campagne. La majorité avait réuni 500 personnes. Celles-ci ont estimé qu'il est dommage qu'une place de Ville soit réduit à l'état de parking. Il faut de la vie. On essaie de tisser du lien, et pas de faire uniquement du logement, comme l'a relativement bien fait l'ancienne majorité. Nous on crée de l'habitat, un endroit où les gens veulent vivre. C'est vrai que Monsieur Nogues revient souvent sur des questions techniques, comme sur la DRAC. La question c'était de faire ou non cette place de l'église. Il rappelle que le projet de l'ancienne municipalité, c'était de placer à cette endroit une maison d'accueil pour personnes âgées. Monsieur Gâches questionne l'opposition. Fallait-il faire l'école quand bien même vous avez l'impression que ça coûte très cher. Ça n'a pas toujours été clair de savoir s'il fallait faire l'école. Les considérations techniques intervenaient toujours. Fallait-il faire et se donner les moyens de réaliser cette place de l'église ? Pour se donner les moyens, il n'y a qu'une seule façon que Monsieur Nogues a évoqué lui-même. La voirie est une compétence métropolitaine. Il faut donc mettre au panier.

---

Madame Virginie MARTOS-FERRARA répond à Monsieur Gâches que lorsque l'ancienne municipalité a récupéré la Mairie, elle n'avait pas les finances dont dispose la majorité à aujourd'hui. Donc les projets que l'ancienne majorité avait envie de faire n'ont pas pu tous voir le jour.

Monsieur Olivier GACHES rétorque que ces projets ne sont pas apparus pendant leur campagne.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA dit que celui-là n'apparaissait pas mais il y'en avait d'autres.

Monsieur Olivier GACHES énonce que les projets apparus durant votre campagne c'était, c'est tout à leur honneur et il faut l'assumer, créer du logement, ôter le stade de foot et faire du logement à cet endroit-là. C'était essayer de faire du logement en direction du cimetière.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA affirme qu'il ne retient que le logement mais il n'y a heureusement pas eu que ça sinon les gens n'auraient pas voté pour nous.

Monsieur Olivier GACHES dit qu'aux dernières élections c'est cela qui s'est passé.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA pense que monsieur Gâches manque de lucidité.

Monsieur Olivier GACHES répond qu'il manque peut-être de lucidité et remercie Madame Martos-Ferrara de l'éclairer.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**, (3 absentions : Mmes Annie CREGUT, Pascale RIVALIERE et M. Christophe DEROUCH), :

**-APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **7) Attributions de compensation 2024 définitives suite à la CLECT du 4 septembre 2024**

*Rapporteur : Serge Desseigne / Véronique Negret*

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

---

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 8 février 2024.

Suite à la conférence des Maires du 12 juillet 2024, une actualisation des ACF 2023 et 2024 est proposé aux communes en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2023. Cette actualisation est plafonnée, pour chaque commune à 100 % de leur épargne brute (données OFGL 2022).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 4 septembre 2024, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur une modification d'AC voirie évaluée en 2015 en investissement et des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-563 904,52	
Beaulieu	-160 872,50	
Castelnau-le-Lez	-1 465 895,83	
Castries	-244 032,40	
Clapiers	-461 892,93	
Cournonsec	-103 978,77	
Cournonterral	-526 405,95	
Fabrègues		137 056,81
Grabels	-366 793,24	
Jacou	-769 029,75	
Juignac	-1 043 027,08	
Lattes		146 001,96
Lavérune		600 712,54
Le Crès	-750 780,13	
Montaud	-58 104,68	
Montferrier-sur-Lez	-655 178,82	
Montpellier	-37 482 323,29	
Murviel-lès-Montpellier	-117 250,13	
Péroles	-924 881,18	
Pignan	-284 461,21	
Prades-le-Lez	-745 889,05	
Restinclières	-152 874,51	
Saint-Brès	-208 357,17	
Saint-Drézéry	-186 126,04	
Saint-Geniès-des- Mourgues	-195 260,62	
Saint-Georges-d'Orques	-350 359,35	
Saint-Jean-de-Védas	-818 106,61	
Saussan	-168 187,69	
Sussargues	-178 093,53	
Vendargues		1 391 215,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-469 389,71	
<b>TOTAL</b>	<b>-49 451 456,69</b>	<b>2 274 986,89</b>

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2024	Attribution de Compensation investissement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-94 905,00	
Beaulieu	-22 780,00	
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85	
Castries	-109 702,00	
Clapiers	-510 778,53	
Cournonsec	-25 013,00	
Cournonterral	-60 586,00	
Fabrègues	-143 443,00	
Grabels	-500 889,33	
Jacou	-45 141,00	
Juvignac	-1 122 379,30	
Lattes	-1 222 340,80	
Lavérune	-73 031,00	
Le Crès	-428 086,17	
Montaud	-60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00	
Montpellier	-11 567 865,17	
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36	
Pérols	-1 103 277,00	
Pignan	-236 604,89	
Prades-le-Lez	-26 269,00	
Restinclières	-51 637,84	
Saint-Brès	-24 460,00	
Saint-Drézéry	-39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00	
Saussan	-26 263,00	
Sussargues	-76 893,91	
Vendargues	-180 146,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	-614 961,86	
<b>TOTAL</b>	<b>-19 894 478,41</b>	<b>0,00</b>

---

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux susvisés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (3 abstentions : Mmes Annie CRFGUIT, Pascale RIVALIERE et M. Christophe DEROUCH), :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux susvisés.

### **8) Subvention de fonctionnement CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone**

*Rapporteur : Marie-Anne Beaumont*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Villeneuve-Lès-Maguelone est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la Commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 295 000 € au titre de l'exercice 2024.

Madame le Maire souhaite parler quelques instants du CCAS. Dans le contexte de la loi de finance, il faut montrer à quel point il est important que le CCAS continue de fonctionner et d'autant plus dans un contexte de difficulté économique et financière. Notre CCAS, nous en sommes très fiers, porte un budget de fonctionnement de 387 637 € avec une subvention de fonctionnement versée par la Commune depuis 2023 de 295 000 €. Elle a été augmentée en 2023 de 95 000 €. Environ 6000 personnes sont accueillies par an au CCAS que ce soit physiquement ou par téléphone. Il compte 5 agents. Il travaille avec 14 associations partenaires. Il livre 5600 repas dans l'année pour les personnes âgées. Pour Noël, il distribue 700 colis et cela va être le cas ce week-end. Madame le Maire en profite pour dire que, cette année, nous allons proposer aux gens qui viennent chercher leur colis un petit bon pour aller boire une boisson chaude auprès du stand du comité des fêtes. Le CCAS que nous avons à Villeneuve-lès-Maguelone est un CCAS vraiment au cœur de la solidarité car il va bien au-delà des missions obligatoires. C'est la participation à l'instruction des dossiers d'aides sociales pour les personnes âgées ou porteuses de handicap et la lutte contre l'exclusion avec le revenu de solidarité active. C'est la domiciliation des personnes sans domicile. Et enfin la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population, ce qui est important car cela permet, à l'échelle communale, de prendre des décisions.

---

À côté de ces missions obligatoires le CCAS de Villeneuve remplit bons nombres de missions facultatives, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs. Le CCAS constitue un point d'information et d'accompagnement sur l'accès au droit, par exemple le droit à la retraite.

Madame Marie-Anne BEAUMONT précise que le CCAS prend en charge l'accompagnement à la retraite.

Madame le Maire pose que le CCAS gère l'action sociale en faveur des personnes en difficulté financière, par exemple en aidant financièrement ponctuellement des gens qui traversent des difficultés passagères. Le CCAS oriente aussi les gens vers des partenaires institutionnels et associatifs, par exemple il peut adresser des gens aux restos ou aux jardins du cœur. Ensuite, il y a évidemment des actions en faveur du logement social. C'est le CCAS qui accompagne les gens dans leur montage de dossier. Le CCAS n'attribue pas le logement social. Cela se fait en commission avec les bailleurs sociaux avec lesquels le CCAS travaille. La création d'un réseau d'intervenants qui font du CCAS une véritable maison des associations. Madame le Maire pense notamment à la convention passée au dernier conseil municipal avec la CARSAT qui vient accompagner les personnes en situation de maladie.

Madame Marie-Anne BEAUMONT revient sur cet accompagnement. C'est une personne qui travaille pour la CARSAT mais qui accompagne les personnes qui sont salariées, qui ont des problèmes de santé qui les amènent parfois à l'invalidité. Ce sont des situations particulièrement difficiles pour des personnes qui travaillent. Nous avons mis en place une assistante sociale de la CARSAT qui vient aider ces personnes dans des missions qui sont compliquées pour éviter qu'elles partent sur Montpellier.

Madame le Maire dit que la dernière mission facultative effectuée par le CCAS est la création d'une mutuelle communale. Elle est toujours en place. Il suffit d'aller au CCAS, de demander un rendez-vous et vous rencontrerait des personnes qui travaillent pour l'association ACTIOM qui vous guideront dans le choix d'une nouvelle mutuelle communale. Madame le Maire insiste sur le fait que toutes ces missions facultatives procèdent d'une volonté politique. On ne les trouve pas dans tous les CCAS et elles sont là pour apporter une aide efficace à tous ceux qui en ont besoin. Plus que jamais aujourd'hui, nous avons en face de nous des gens qui ont besoin de ces accompagnements. Enfin, notre CCAS a une action très importante en direction de nos seniors. Par exemple de nombreux ateliers, comme l'atelier cuisine ou l'atelier « vieillir heureux, heureux de vieillir » permettent à ces personnes de venir échanger, se former, chercher de l'information mais aussi du lien social. Nous avons aussi des services dédiés comme le portage de repas ou le transport à la demande pour les personnes âgées. Des temps de voyages avec le programme « seniors en vacances ». Enfin, le CCAS porte des pensées particulièrement pour nos aînées aux moments des fêtes, avec le colis de Noël mais aussi le Bal, goûter de Noël. L'idée c'est vraiment de lutter contre l'isolement relationnel de ces personnes et de les intégrer dans la vie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Villeneuve-Lès-Maguelone d'un montant de 295 000 €,

**-NOTE** que cette subvention sera imputée sur le compte 657362 du budget en cours.

### **9) Modification du règlement intérieur de la maison des associations « Pierre Waldeck Rousseau »**

*Rapporteur : Sonia Richou*

Afin de fixer les modalités d'utilisation de la Maison des Associations « Pierre Waldeck-Rousseau » et de définir les conditions d'utilisation de cet équipement municipal, un règlement intérieur a été approuvé par la délibération n°2019DAD074 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019 et modifié par la délibération n°2021DAD016 en date du 15 février 2021.

Il convient de modifier ce règlement intérieur afin de répondre aux besoins actuels des usagers et notamment en leur permettant la pratique de leurs activités entre 12h et 14h et en élargissant la plage horaire du samedi.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires comme suit :

	<b>Horaires actuels</b>	<b>Nouveaux horaires proposés</b>
Lundi au vendredi	8h50 à 12h et 13h50 à 22h	8h50 à 22h
Samedi	9h50 à 12h et 13h50 à 17h	8h50 à 18h (avec badge)

Madame Sonia RICHOU énonce qu'à la demande d'un certain nombre d'associations et d'usagers, il est apparu opportun d'ouvrir la Maison des associations entre midi et deux, afin de permettre aux personnes qui travaillent, au personnel municipal de profiter des activités de la Maison des associations. Elle sera ouverte du lundi au vendredi de 8h50 à 22h et le samedi de 8h50 à 18h. Il n'y aura pas de gardien, ni de personnel entre midi et deux. En revanche, le samedi les associations utiliseront un badge. C'est un premier essai. Il y aura un bilan d'ici un trimestre pour voir comment cela fonctionne.

Madame le Maire demande si c'est bien une demande qui avait émergé au cours des assises des associations au mois d'avril.

Madame Sonia RICHOU répond par l'affirmative. L'essai démarrera au premier janvier 2025 et un bilan sera fait après un trimestre. S'il n'y a aucune association qui fait une activité entre midi et deux alors on reverra notre copie car il ne sera pas utile d'appliquer ces horaires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**-ABROGE** la délibération n°2021DAD016 du 15 février 2021,

**-APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Maison des Associations « Pierre Waldeck-Rousseau » tel qu'annexé à la présente délibération.

---

## **10) Classement de Villeneuve-lès-Maguelone en commune touristique**

*Rapporteur : Véronique NEGRET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2151-1 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-11, L.133-12 et R.133-32 à R.133-36 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/07/0006 du 30 juillet 2020 accordant la dénomination de commune touristique au territoire constitué des communes de Lattes, Montpellier, Pérols, Saint Jean de Védas et Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant que le classement en commune touristique délivré par arrêté préfectoral est valable pour une durée de cinq ans.

Considérant qu'il y a lieu de demander un renouvellement du classement en commune touristique ;

Les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente peuvent être dénommées communes touristiques.

Les articles R.133-32 et suivants du Code du Tourisme fixent ainsi les conditions de la dénomination :

« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé,
- Organisent en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33 ».

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone satisfait à ces différents critères et souhaite solliciter la dénomination de « commune touristique » notamment dans la perspective de pouvoir recruter à l'été prochain des Assistants Temporaires de Police Municipale, la dénomination « commune touristique » étant un préalable pour ce type de recrutements.

---

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ayant transféré à Montpellier Métropole la compétence « promotion du tourisme », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole est devenue autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Madame le Maire pose que l'avantage d'être classé en commune touristique est la perspective de pouvoir recruter des agents temporaires de police municipale l'été. Monsieur Sica-Delmas est d'accord avec Madame le Maire. C'est important. Il y a un besoin l'été parce qu'on a quand même une petite affluence touristique. Cela permet donc de renforcer les effectifs de police municipale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-DECIDE** de solliciter Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole afin de lui demander d'engager la démarche de classement « commune touristique » de Villeneuve-Lès-Maguelone, auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

### **11) Convention de partenariat entre le service de la police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone et le collège des salins**

*Rapporteur : Nicolas Sica-Delmas*

Vu le Code de l'éducation et plus particulièrement les articles L.312-13 et D.312-43 ;

Considérant la demande de partenariat du Collège des Salins avec la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour la mise à disposition d'agents du service de Police municipale pour promouvoir la prévention routière en milieu scolaire ;

Considérant qu'il convient de sensibiliser et de former les enfants des classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du Collège des Salins aux risques routiers ;

Considérant que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite engager un partenariat actif avec le Collège des Salins ;

Considérant que la Police municipale est déjà en charge de cette mission dans les établissements scolaires de la commune,

Considérant que ce partenariat est consenti à titre gracieux ;

Madame Maria-Alice PELE quitte la séance et donne procuration à Monsieur Abdelhak HARRAGA.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS dit que lors de la réunion avec le Directeur du Collège des Salins, il a beaucoup été question des trottinettes. Il souhaite rappeler que les trottinettes s'utilisent seul, que le gilet rétroréfléchissant est obligatoire de nuit et par temps de jour mauvais, qu'avoir un passager même enfant est interdit et qu'elles sont interdites pour les moins de 14 ans. Il rappelle aux parents qu'ils encourent une amende de 135 euros. Il y a aussi une obligation d'éclairage. Lorsqu'il voit des parents avec leur petit devant, la tête bien en face du guidon, cela lui fait peur.

---

Madame le Maire remercie Monsieur Sica-Delmas et insiste sur l'importance de cette convention pour la majorité. Cette convention permet d'établir un lien important avec la jeunesse, entre la jeunesse et la police municipale.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS souhaite nommer Monsieur Philippe RIVES, qui s'occupe de la prévention routière depuis plus de 20 ans sur la Commune dans les écoles. Ce qui est bien c'est qu'on va pouvoir faire la suite au collège, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> en parlant de sécurité routière. Il évoque le souhait de faire le même type de prévention au sujet des drogues et d'autres sujets. Il trouve cela très bien de pouvoir mener ces préventions aux collèges et que la police municipale puisse connaître les jeunes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-APPROUVE** la convention de partenariat entre le service de la police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone et le Collège des Salins ci-jointe,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## **12) Demande de subvention : stèle des fusillés de la Madeleine - DETR**

*Rapporteur : Jérémy Bouladou*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

Considérant, que ce lieu de commémoration témoignant d'une histoire singulière de notre commune, rend hommage à 16 jeunes héros exécutés de sang-froid par un régime totalitaire et qu'il est de notre devoir de préserver leur mémoire.

Madame le Maire expose le projet suivant : Remplacement de la stèle des fusillés de la Madeleine.  
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 7 668 € TTC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Monsieur Olivier NOGUES indique que son groupe est favorable à ce changement et demande si la commune de Fabrègues participe à ce financement.

Madame le Maire répond que c'est une bonne question. La Madeleine est située surtout sur la Commune de Villeneuve. Lors de la dernière cérémonie, nous avons eu un échange avec le Préfet sur cette question-là. Il a dit que si nous portions les travaux nous aurions une subvention parce que ça simplifie les choses. Il faut qu'une des deux communes porte ce projet.

Monsieur Jérémy BOULADOU rajoute que le Préfet tient à ce que la prochaine cérémonie soit une très grande cérémonie. Le Préfet lui-même va se déplacer mais pas tout seul.

Madame le Maire ajoute qu'il y aura les cadets.

Monsieur Jérémy BOULADOU poursuit en disant que cela va être grandiose pour rendre hommage à ces 16 jeunes. La date n'est pas encore fixée parce que c'est fluctuant. C'est la Métropole qui doit décider. Cela va être une très grande cérémonie.

Madame le Maire affirme que cette cérémonie, alors qu'elle est symbolique de l'histoire de la seconde guerre mondiale, passe trop sous silence. Elle a souvent lieu à un moment où on ne peut associer le conseil municipal des jeunes parce qu'ils sont à l'école. Madame le Maire dit que le Préfet a demandé que la cérémonie se tienne en dehors des heures scolaires.

Monsieur Jérémy BOULADOU indique que le Préfet a aussi dit qu'il faut que vous veniez tous.

Monsieur Olivier NOGUES établit que, pour avoir participé à ces cérémonies, les jeunes du conseil municipal des jeunes étaient présents à ces cérémonies.

Madame le Maire répond que c'est vrai mais s'ils pouvaient venir.

Monsieur Olivier NOGUES rétorque que c'est le cas pour toutes cérémonies mais ils étaient présents. C'était le samedi.

Madame le Maire répond que ce n'était pas institutionnalisé. Depuis le début du mandat, ça n'a jamais été un samedi. Ce n'est pas nous qui choisissons la date. Donc, c'est bien que le Préfet pose une règle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**-ADOPTÉ** le projet, intitulé « Stèle des fusillés de la Madeleine » pour un montant de 7 668 € TTC,

**-ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Matériel et travaux	6 390 €	7 668 €	Etat	5 112 € HT
	6 390 €	7 668 €	AUTOFINANCEMENT	1 278 € HT

**-SOLICITE** une subvention de 5 112 € HT auprès de l'Etat, correspondant à 80% du montant du projet.

---

### **13) Projet extension cimetière/ création chambre funéraire et parking**

*Rapporteur : Véronique Negret*

Vu les articles L.2223-1 et L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023DAD007 du 30 janvier 2023 relative à l'étude de faisabilité et de demande de subvention concernant un projet d'extension du cimetière.

Considérant qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la création ou à l'agrandissement des cimetières.

Considérant que l'article L.2223-2 de ce même code précise que l'espace dédié aux terrains communs doit être cinq fois plus étendu celui nécessaire pour y déposer le nombre de défunts pouvant y être inhumés chaque année.

Les terrains communs désignent des espaces que la commune cède gratuitement pour les cas prévus par la loi.

Considérant qu'il est raisonnable de projeter, pour notre commune, environ 90 morts par an dans les années à venir au regard de l'augmentation de la population et de son vieillissement.

Par conséquent, nous devrions avoir environ 1705 m<sup>2</sup> d'espace dédié aux terrains communs disponible chaque année, alors que nous en avons aujourd'hui approximativement 90 m<sup>2</sup>.

La municipalité envisage donc l'extension de l'actuel cimetière.

Considérant que l'étude préalable hydrogéologique obligatoire réalisée en juin 2023 a permis de montrer que le projet d'extension du cimetière est compatible avec le contexte géologique et hydrogéologique.

Considérant que la municipalité souhaite accompagner le projet d'extension du cimetière d'un projet de création d'une chambre funéraire sur les terrains jouxtant l'actuel cimetière.

Madame le Maire énonce que le code général des collectivités territoriales pose une règle quant à l'espace qui est dédié aux terrains communs dans un cimetière. Un terrain commun correspond aux espaces funéraires qui sont cédés gratuitement à des gens selon des cas strictement définis par la loi. Selon la règle, l'espace dédié à ces terrains communs doit être au moins de 5 fois plus élevé que celui qui est nécessaire pour déposer le nombre de mort d'une année.

Compte tenu de l'augmentation de la population de Villeneuve et de son vieillissement, il est raisonnable de projeter sur les années à venir à peu près 90 morts à inhumer sur notre Commune. D'après un calcul inséré dans le rapport, nous avons besoin de 1705 m<sup>2</sup> d'espace commun pour satisfaire à la règle posée par le Code général des collectivités territoriales. Nous n'avons que 90 m<sup>2</sup>. Par conséquent, nous avons mené des études hydrogéologiques en juin 2023 qui montrent que l'extension du cimetière est possible compte tenu du contexte géologique. En plus de la réflexion menée sur cette extension du cimetière, nous avons aussi réfléchi et avancé sur la construction d'une chambre funéraire. Il nous semble que c'est un véritable service public à fournir à la population notamment dans les moments difficiles que l'on traverse quand on doit inhumer quelqu'un.

---

Nous en faisons d'ailleurs une obligation morale. Vu la taille de notre ville, nous devons nous munir d'une chambre funéraire.

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'il voudrait connaître la place disponible aujourd'hui sur le cimetière et comment a été calculé le nombre de places disponible actuellement sur le cimetière. Il précise qu'il ne parle pas de l'extension.

Madame le Maire répond qu'elle vient de le dire. Il y a 90 m<sup>2</sup> pour les espaces communs.

Monsieur Olivier NOGUES précise qu'il ne demande pas la surface mais le nombre de places. Il avance qu'il y a 4 ou 5 ans, il devait rester à peu près 200 places disponibles et en fonction des types de caveaux que l'on mettait.

Madame le Maire assure que toutes les réponses sont contenues dans le rapport. Elle précise que le calcul a été fait à partir d'une dimension moyenne d'inhumation en cercueil. Les inhumations comprennent les inhumations en cercueil et les inhumations d'urnes. Les inhumations en cercueils continuent de représenter 65 % des inhumations sur notre Commune. Madame le Maire indique qu'elle ne peut pas répondre à la question du nombre de places.

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'il a fait un calcul rapide. Il estime que la Commune dispose de presque 10 ans avant d'être en saturation. Il y a une espèce de précipitation pour faire une extension.

Madame le Maire avance que ce ne sont pas nos calculs.

Monsieur Olivier NOGUES répond que les différents calculs pourront être opposés sans souci. Il a l'impression qu'il y a une précipitation pour réaliser cette extension du cimetière et cette chambre funéraire. En conseil métropolitain il avait été prévu qu'un cimetière inter-métropolitain soit réalisé afin que les communes n'aient pas l'obligation d'agrandir leurs cimetières.

Il demande pourquoi aujourd'hui on ne s'appuie pas, pour une fois, sur la Métropole pour réaliser ce type de travaux. Pourquoi il faut encore que la Commune supporte ce type de travaux. Il ne sait pas comment la Commune fait pour avoir de l'argent. Il a l'impression qu'elle a une machine à billet surtout lorsqu'il voit que la majorité veut acheter un terrain à presque 1 million d'euros à côté du cimetière pour pouvoir faire une extension.

Madame le Maire lui demande de quoi il parle.

Monsieur Olivier NOGUES répond que c'est présenté dans le projet.

Monsieur Thierry TANGUY atteste que ça n'est pas le cas.

Monsieur Olivier NOGUES dit que soit on achète le terrain 1 million d'euros, soit on effectue une DUP (déclaration d'utilité publique).

---

Monsieur Thierry TANGUY répond que c'est vrai. Il dit bravo à Monsieur Nogues.

Monsieur Olivier NOGUES s'excuse d'avoir lu le dossier. C'est pour cette raison qu'il ne comprend pas cette précipitation pour pouvoir acheter ce terrain afin de réaliser une extension du cimetière alors que l'on a encore 10 à 8 ans de visibilité en termes de place et que la Métropole est censée mettre à disposition un cimetière et des chambres funéraires pour l'ensemble des 31 communes.

Monsieur Thierry TANGUY dit qu'il va répondre en faisant un petit pas de côté. Il va ramener l'ensemble de la population qui regarde et les élus qui sont autour de cette grande place communale à l'étude urbaine. Il se dit désolé pour Monsieur Nogues. La majorité a choisi de ne pas suivre la politique menée par l'ancienne majorité. Une politique d'opportunité dans laquelle dès qu'il y a un trou, on faisait du logement sans réfléchir aux conséquences induites par ce nombre de personnes concentrées à un endroit. La majorité a voulu faire différemment. Elle a mené une étude urbaine pour avoir une stratégie. La stratégie était de se questionner sur la façon d'imaginer la ville dans le futur. Villeneuve-lès-Maguelone dans les 10 à 20 ans à venir. Parallèlement à cela, dans la campagne, Monsieur Gâches l'a rappelé tout à l'heure, il y avait un certain nombre de revendications de la population lors des réunions publiques. L'une d'elles est de conserver un cimetière pour que les gens de Villeneuve puissent y être enterrés. C'était une demande très forte. Or, on est arrivé au bout des limites de notre cimetière. Ce sont ces deux actions qui ont été mises sur la table lors de l'étude urbaine, qui ont été validées par le collège habitants, validées par ce conseil à la Maison des associations. On est complètement dans la co-construction et la démocratie participative. Cela ne se passe pas uniquement ici. Il y a 5 ou 6 conseils municipaux dans l'année. Ça n'est pas grand-chose comme heures par rapport aux 365 jours multipliés par 24. Donc, on suit une stratégie depuis le début.

Cet aménagement rentre dans cette stratégie. D'autre part, c'est certain que l'ensemble de ce terrain n'est pas forcément adapté pour faire un cimetière puisqu'il n'a pas besoin d'être gigantesque. En revanche, la chambre funéraire est de plus en plus une nécessité pour la population.

Il y a des gens qui veulent revenir sur la Commune pour se retrouver autour de la personne qui est partie mais qui n'ont plus d'attache sur la Commune. Le projet ne sort pas du chapeau. Nous avons rencontré des communes qui ont fait la même démarche. C'est un service public extrêmement apprécié dans le moment très particulier du décès.

Madame le Maire se dit un peu choquée d'entendre qu'on n'a qu'à enterrer nos morts ailleurs. C'est bizarre de dire cela. C'est ne pas tenir compte de ce que l'on traverse lors d'un deuil. Madame le Maire trouve cela choquant. On sait très bien que les gens préfèrent avoir leurs morts auprès d'eux, près de l'endroit où ils vivent. C'est surtout le cas des personnes âgées qui ont des difficultés à se déplacer. C'est quand même autre chose de pouvoir aller se recueillir à pied à l'endroit où on a un mort. Le cimetière métropolitain est une bonne chose mais ce n'est pas le choix que nous faisons.

Monsieur Serge DESSEIGNE pose que l'on peut ne pas être d'accord mais il y a des employés communaux qui ont fait un travail de fond sur les mètres. C'est très clair en page 2 du rapport. L'espace commun correspond aux mètres nécessaires pour les gens qui n'ont pas à acheter. Si on fait le rapport entre espaces qui peuvent être achetés, au regard du nombre de décès, et espaces communs, alors on est hors la loi.

---

Monsieur Desseigne insiste, au-delà de la chambre funéraire, sur la mention dans le rapport d'une déclaration d'utilité publique. Cette procédure comprend une phase administrative de 10 à 12 mois, une enquête parcellaire de 3 mois et une deuxième phase, judiciaire, de transfert de propriétés des biens comprenant entre 3 à 6 mois. La procédure d'extension comprend elle aussi deux phases. La première est de 6 à 8 mois. La deuxième phase est de 6 à 8 mois. Le délai est de deux à trois ans avant de pouvoir commencer à envisager la construction. Ce sont des procédures qu'on engage au-delà de ce mandat. La Métropole a un cimetière inter-communal. Les habitants de la Métropole ont le droit de s'y faire inhumer. Nous avons fait une étude sur le devenir des chambres funéraires dans notre espace inter-communal. Dans cet espace, il n'y a pas de quoi répondre à cette exigence d'accueil pour recevoir des corps et les veiller à proximité. Par conséquent, dire qu'il n'y a pas d'urgence aujourd'hui, c'est être dans l'incapacité à penser demain. Si on ne prend pas le temps, alors que fait-on de ce terrain et où fait-on une chambre funéraire lorsqu'il y en aura besoin d'ici 4 ans. On parle de PLUi et de non extension des espaces. Faut-il acheter des terrains constructibles ailleurs pour faire cette chambre, alors que le terrain en question est, en partie, propriété de la Commune. Monsieur Desseigne estime qu'il y a un désaccord basé sur le travail du service Etat Civil de notre commune. Il rend hommage au service pour le travail qu'il fait depuis deux ans, notamment de recherche de manières de faire un cimetière accueillant pour ceux qui restent et permettant aux gens d'être dans le repos.

Madame le Maire souhaite attirer l'attention sur tous les travaux menés dans le cimetière depuis le début du mandat. Des travaux visant à construire un lieu de recueillement agréable et beau qui puisse accueillir en toute sérénité les gens qui viennent se recueillir auprès de leurs morts.

En fin d'année 2022 et début 2023, nous avons fait 162 000 euros de travaux, avec une subvention de 80 000 euros de la part du Conseil départemental. Il y a eu la réfection des allées de la partie 2 du cimetière avec un revêtement perméable. Il y a eu le changement des fontaines et un habillage en bois des poubelles.

Il y a eu la création de nouveaux points d'eau dans la partie 3, la mise en place d'une pergola avec des bancs. Il y a aussi eu une végétalisation pour la pergola mais aussi pour le mur du fond avec des plantes grimpantes. Le réaménagement du petit jardin dans la partie 3 et la réfection de l'allée devant le colombarium ont aussi été réalisés.

En 2024, 60 000 euros ont été engagés pour les allées de la première partie du cimetière. Nous sommes vraiment dans une politique publique active au niveau du cimetière. Nous considérons que la mort fait partie de la vie et qu'accompagner les gens, c'est aussi les accompagner dans la mort parce que nous allons tous mourir et que nous verrons bon nombre de nos proches mourir.

Monsieur Christophe DEROUCH pense, comme Madame le Maire, qu'il est très important que les personnes qui veulent être enterrés localement en aient la possibilité. Cela lui paraît être la base. Il rappelle que dans le programme de son groupe, comme dans celui de Madame le Maire, se trouvait l'extension du cimetière. Il votera donc la délibération. Il dit qu'à l'époque le projet avait été bloqué pour faire des constructions.

Monsieur Olivier GACHES dit qu'il a lui aussi le souvenir de ce projet immobilier autour du cimetière. Il expose qu'une symbolique est en jeu. Les agents nous ont inculqué une philosophie de service public.

---

C'est l'idée d'accompagnement par le service public de la naissance jusqu'à la mort. Le temps de la ville est un temps long. Monsieur Gâches indique avoir fait des études d'urbanisme. La pensée urbanistique se fait sur 30 ans avec de réelles projections. On ne peut pas parler en dizaine d'années. Il essaie de comprendre ce que met en avant Monsieur Nogues lorsqu'il parle d'une planche à billet infinie. Il trouve cette remarque étonnante après la discussion sur la loi de finance et le budget. Comme le sait Monsieur Nogues le budget d'une commune doit être à l'équilibre. Par conséquent, on ne dépense que l'argent que l'on a. Mais on le dépense dans son intégralité pour que le service public continue jusqu'au bout. Par contre, il aime assez le fait que Monsieur Nogues mette en avant le service public, notamment métropolitain, sur quelque chose qui est assez peu rentable. Il y a peu de rentabilité avec cette extension. En revanche, lorsqu'il s'agit de pose de panneaux solaires ou d'études, Monsieur Nogues dit qu'il faut s'adresser au privé parce qu'ils le font mieux. Monsieur Gâches rappelle que des Cafés mortels sont organisés avec des artistes dans des bars pour traiter de la question de la mort.

Madame le Maire souhaite ponctuer ce que vient de dire Monsieur Gâches. L'action politique agit pour le présent, mais elle prépare aussi l'avenir. L'avenir est au-delà des 8 ans.

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'il aime lorsque la majorité parle d'étude urbaine parce qu'il n'a pas vu dans l'étude d'urbaine de plan de circulation.

Madame le Maire répond que le plan de circulation est à la page 187 de l'étude urbaine.

Monsieur Olivier NOGUES rétorque qu'il n'y est pas.

Madame le Maire dit qu'il s'y trouve.

Monsieur Olivier NOGUES déclare que l'étude urbaine a bon dos. Aujourd'hui, la majorité dit que, depuis 2022, elle fait en sorte qu'il y est 50% de logements sociaux. Il ne sait pas combien de logements sociaux ont été réalisés.

Madame le Maire répond que ça n'est pas ce qu'a dit la majorité. Cela a été inscrit dans le PLU.

Monsieur Olivier NOGUES réplique que Monsieur Tanguy a avancé que, depuis 2022, a été voté l'obligation de 50 % de logements sociaux sur tous les nouveaux projets. Monsieur Nogues demande combien de logements sociaux ont été réalisés depuis 2022. Il atteste qu'il n'a jamais dit qu'il fallait que les villeneuvois soient enterrés ailleurs. Il questionne sur la précipitation dans la réalisation de l'extension de ce cimetière. Effectivement, la majorité vote des budgets à l'équilibre en faisant des crédits dont on ne voit pas le moindre papier en conseil municipal puisqu'elle a fait une délibération autorisant Madame le Maire à signer tous les crédits possibles au nom de tout le monde.

Madame Corinne POUJOL répond que le conseil municipal a délibéré pour autoriser Madame le Maire à signer un contrat d'emprunt. Ce point a été expliqué en conseil municipal. Le délai de réaction doit être rapide. On ne peut pas décider à 25 ou 33 le contrat d'emprunt à choisir.

---

Madame le Maire répond que c'est le rôle de la majorité et que le montant de l'emprunt est limité par ce qui a été voté au budget.

Madame Corinne POUJOL rajoute qu'il sera confirmé lorsqu'il aura été signé. Lors du vote du budget vous saurez ce qui a été réalisé.

Monsieur Olivier GACHES dit qu'il écoute ce que dit Monsieur Nogues. Il parle de l'étude urbaine et vient mélanger la question des flux.

*Monsieur Olivier NOGUES parle sans micro, la retranscription de ses propos n'est pas possible.*

Monsieur Olivier GACHES dit que personne n'entend Monsieur Nogues. Il le laissera répondre après. La question des flux est traitée dans l'étude urbaine. L'idée est de penser la ville sur plus de deux ans et d'éviter qu'elle soit construite uniquement par des promoteurs immobiliers. Nous essayons de la construire en faisant des études réalisées aussi avec les habitants. L'ancienne majorité traite la question des flux lorsqu'il y a des projets. On peut citer le projet du cimetière où il devait y avoir 80 logements, le projet à la place du stade de foot ainsi que le projet aux anciens ateliers municipaux. Vous n'avez pas pensé la question des flux. Vos projets, placés aux extrémités de la ville rajoutent des centaines de voitures. Par ailleurs, il ne voit pas le rapport avec le cimetière. Monsieur Gâches rajoute que la question du cimetière est très peu électoraliste.

La mort se vent assez mal. On profite uniquement de cette délibération pour parler des avancées qu'on a pu faire sur ce cimetière et des différents travaux. Cela n'avait pas été fait jusqu'à présent.

Madame le Maire termine cette discussion en disant que le plan de circulation est exposé à la page 187 de l'étude urbaine qui est accessible sur le site de la Mairie. On y trouve des analyses, des comptages de flux et le nouveau plan de circulation expliqué.

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contres : Mme Virginie MARTOS-FERRARA, Ms. Jérémy ALIAGA, Florent CAILHAU, Olivier NOGUES et Steve VALLIER), :

- AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure administrative pour l'extension du cimetière ;
- AUTORISE** Madame le Maire à mener une réflexion approfondie sur la faisabilité d'un projet de chambre funéraire sur la commune, accompagné de places de stationnement ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **14) Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2023**

*Rapporteur : Véronique Negret*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-13 et suivants, L.2224-5 et L.2224-17-1 et suivants ;

Considérant les compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole ;

Considérant les délibérations des Conseils de Métropole en date du 9 juillet 2024 et du 8 octobre 2024 ;

---

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a adressé à la Commune pour l'exercice 2023, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement,
- Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute,
- Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ces rapports, qui sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole, doivent être présentés en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-PREND** acte de la présentation des rapports susvisés.

### **15) Autorisation d'engagements anticipés des dépenses 2025**

*Rapporteur : Corinne Pujol*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-1 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, par délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts» et opération d'ordre) est de 5 312 456,20 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant à hauteur maximale de 1 328 114,05 €, soit 25 % de 5 312 456,20 €. Les dépenses d'investissement concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint correspondant à 25% du total des dépenses d'investissement 2024.

---

## **16) ALTEMED – SA3M – Rapport du Président de l'assemblée spéciale – Exercice 2023**

*Rapporteur : Thierry Tanguy*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1524-5 alinéa 15 ;

En application de l'article L.1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport, joint en annexe, du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2023.

Monsieur Thierry TANGUY souhaite faire un rappel concernant ce qu'est SA3M. C'est un établissement public local, c'est-à-dire que ce sont des collectivités locales qui donnent mission à un établissement public qu'elles ont créé pour effectuer des missions en l'occurrence d'aménagement. Cela nous concerne directement puisque nous avons un projet d'installation de panneaux photovoltaïques avec la SA3M qui va déboucher en 2025. Ce rapport annuel est un état des lieux sur ce qui s'est passé sur l'année 2023 en l'occurrence. Dans le cadre de ce rapport, il y a un rappel des activités et objectifs de cette société. C'est essentiellement de l'aménagement urbain, y compris tout ce qui touche à l'énergie et surtout l'énergie renouvelable. Il y a un rappel de ceux qui font partie de cette SA3M. C'est un ensemble de 17 communes de la Métropole qui constitue l'assemblée spéciale. En plus de cette assemblée spéciale, la SA3M est composée de la Métropole 3M, de la Ville de Montpellier, de la Région et avec des parts plus importantes que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Il y a aussi dans ce rapport le constat des activités et des opérations, données 2023. On y trouve un compte de résultat qui est positif d'1 million et demi avec un chiffre d'affaires de 2 363 890 euros. On y trouve ensuite des perspectives de développement pour 2024. Elles étaient établies à 125 millions d'euro. En 2023, c'était 127 millions d'euros. Il y a un rappel sur les contrats en cours dont le nôtre, celui sur l'installation de panneaux photovoltaïques. Enfin, le dernier chapitre concerne un bilan sur la gouvernance, c'est-à-dire l'évolution des statuts, des personnels, de l'actionnariat, du nombre d'assemblées spéciales et générales effectuées durant l'année 2023 et des infos diverses sur la rémunération des représentants, les risques et les contrôles sur 2023 par rapport aux actionnaires.

Monsieur Olivier NOGUES souhaite connaître les dividendes reversés à la Commune par la SA3M puisque Madame le Maire nous a dit lors du vote des panneaux photovoltaïques que des dividendes seraient reversés à la Commune. Il demande le montant des dividendes que perçoit la Commune avec son 0,80% de part.

Monsieur Thierry TANGUY répond que cela dépend d'une décision annuelle prise lors du conseil d'administration. Un établissement public local n'a pas pour objectif de reverser des dividendes. C'est un établissement public, c'est-à-dire que l'argent reste pour le public et les marges dégagées permettent de moins emprunter pour réaliser les projets des communes.

Monsieur Olivier NOGUES rétorque que s'il comprend bien Madame le Maire ne savait pas que la Commune ne touche pas de dividendes de la SA3M.

---

Madame le Maire répond qu'elle le sait et qu'une année la Commune a touché 1 000 euros de dividendes. Elle invite Monsieur Olivier Nogues à dire encore une fois qu'elle ment.

Monsieur Olivier NOGUES dit que Madame le Maire a menti.

Madame le Maire énonce que c'est parfait parce que c'est enregistré.

Monsieur Thierry TANGUY demande à monsieur Nogues pour quelles raisons il détourne les propos de cette façon. La Commune peut recevoir des dividendes.

Monsieur Olivier NOGUES dit que la réponse à sa question sur le montant des dividendes a été que la Commune n'en percevrait pas.

Madame le Maire énonce qu'elle vient de dire qu'une année la Commune a perçue 1 000 euros de dividendes.

Monsieur Thierry TANGUY énonce qu'il a fait un état des lieux des actionnaires. La Commune a exactement 0,8474 % d'action dans l'établissement public local. Il faut diviser 1 600 000 euros par 0,8474 pour obtenir les dividendes éventuellement percevables par la Commune. Mais, chaque année, la SA3M vote sur la réinjection des bénéfices dans le fonctionnement de l'établissement public. En 2020 ou 2021, le choix a été fait de reverser des dividendes aux communes. Mais c'était le covid, une année particulière, durant laquelle les objectifs de l'établissement ont été bousculés.

Madame Corinne POUJOL précise qu'elle avait en tête plutôt 10 000 euros de dividendes.

Madame le Maire pose qu'elle s'est trompée, mais dans l'autre sens.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (6 contres : Ms Christophe DEROUCH, Olivier NOGUES, Steve VALLIER, Florent CAILHAU, Jérémy ALIAGA et Mme Virginie MARTOS-FERRARA), :

-**ATTESTE** de la tenue d'un débat ;

-**APPROUVE** le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2023.

### **17) Budget Communal - Exercice 2024 - Décision modificative n°2**

*Rapporteur : Corinne Poujol*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

---

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2022DAD076 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024DAD001 portant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2024DAD009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024DAD072 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 ;

Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante d'apporter des modifications au budget permettant d'ajuster les crédits de la section d'investissement qui sont nécessaires pour l'ajustement des dépenses relative à la réhabilitation de l'école Jean -Jacques Rousseau dont les travaux avancent plus vite que prévus ;

Madame Corinne POUJOL énonce que cette décision modificative ne concerne que la section investissement. Elle est, par la loi, impérative si nous voulons modifier l'autorisation de programme qui concerne l'école Rousseau. Il s'agit de constater 78 000 euros de recettes supplémentaires que nous n'avons pas prévues concernant le FCTVA et la Taxe d'aménagement, afin de pouvoir affecter cette même somme de 78 000 euros en dépenses supplémentaires pour la construction de Jean Jacques Rousseau. Ce sont des dépenses supplémentaires pour cette année mais le montant global pour l'école Rousseau est celui qui était prévu au départ. Les travaux avançant plus vite que prévu, nous devons faire face à des factures plus vite que prévu.

Monsieur Steve VALLIER demande combien va coûter cette école au final.

Madame Corinne POUJOL affirme que cela est indiqué dans la délibération suivante.

Monsieur Steve VALLIER demande si c'est précis.

Madame Corinne POUJOL avance que la somme sera lue dans quelques minutes mais qu'il doit l'avoir sous les yeux. Elle demande à Monsieur VALLIER s'il voit le montant de l'autorisation de programme dans le tableau de la délibération suivante. C'est 4 950 000 euros.

Monsieur Steve VALLIER demande si, au final, on ne paiera que ça pour l'école. Il souhaite comprendre.

Madame Corinne POUJOL répond par l'affirmative et que c'est une somme conséquente.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contres : Mme Virginie MARTOS-FERRARA, Ms Olivier NOGUES, Steve VALLIER, Florent CAILHAU, Jérémy ALIAGA), :

**-APPROUVE** la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

### Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
23	Constructions	+ 78 000,00 €	10 10222	FCTVA	+ 18 000,00 €
2313					
			10 10226	Taxe d'aménagement	+ 60 000,00 €
TOTAL		+ 78 000,00 €	TOTAL		+ 78 000,00 €

### 18) Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) réhabilitation et désimperméabilisation de l'école maternelle Jean-Jacques ROUSSEAU

Rapporteur : Corinne Poujol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;  
Vu la délibération en date du 18 juillet 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;  
Vu le règlement budgétaire et financier et notamment le chapitre « La gestion de la pluri-annualité » ;  
Vu la délibération n°2023DAD076 du 5 juin 2023 créant l'autorisation de programme « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école maternelle Jean Jacques Rousseau » ;  
Vu la délibération n°2024DAD025 du 25 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école maternelle Jean Jacques Rousseau » ;  
Considérant que les travaux avancent plus vite que prévu, il est nécessaire d'ajuster sur le budget principal, l'autorisation de Programme / Crédits de paiement, à savoir une augmentation de 278000€ en 2024 et une diminution en 2025 du même montant. L'autorisation de crédits de paiement sera arrêtée selon le tableau suivant :

- Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Autorisation de Programme	Réalisations	Crédits de paiement	
	2023	2024	2025
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 600 673,28 €	2 015 360,39 €

Madame Corinne POUJOL énonce qu'il s'agit de modifier l'autorisation de crédit de paiement dite AP-CP concernant les opérations de réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau. Le montant reste stable, il ne change pas. Les réalisations 2023 sont déjà actées. En revanche, il faut ajouter 278 000 euros aux crédits de paiement 2024, composé de 78 000 euros de recettes supplémentaires que nous avons constatés précédemment et 200 000 euros de crédit qui étaient déjà affectés en investissement et qui n'étaient pas utilisés.

---

Pour 2024, on rajoute 278 000 euros et on les enlève à 2025, puisque, comme dit précédemment, il s'agit de payer maintenant des travaux qui avancent à un rythme plus élevé que ce qui était prévu.

Madame le Maire remercie Madame Poujol et dit qu'elle n'est pas sûre que Monsieur Nogues et Monsieur Vallier aient entendu l'explication. Ces 78 000 euros que la Commune va payer cette année ne seront pas payés l'année prochaine.

Elle fait référence à la délibération et au vote « contre » de leur groupe d'opposition en disant qu'heureusement que tout le monde ne vote pas « contre » car on ne pourrait pas payer les factures des entreprises cette année. C'est exactement ce qu'ils ont fait en votant « contre », c'est ce que signifie leur vote.

Monsieur Steve VALLIER fait valoir qu'il a entendu les explications. Il était simplement en train de signer les papiers qu'on lui donnait. Il vote contre car il estime que c'est trop cher pour une école. C'est son avis personnel. Il n'a pas honte de le dire. Il en a le droit.

Monsieur Thierry TANGUY demande à Monsieur Vallier par rapport à quoi c'est trop cher.

Monsieur Steve VALLIER répond que refaire une école pour 4 900 000 euros, ça lui semble cher.

Madame le Maire demande à Monsieur Vallier s'il a une idée du prix d'une école neuve avec 10 classes aujourd'hui.

Monsieur Steve VALLIER répond qu'il n'en a pas idée.

Madame le Maire pose que c'est 10 millions.

Monsieur Olivier NOGUES dit que ça dépend.

Madame le Maire rajoute que c'est sans compter l'achat du terrain.

Monsieur Olivier NOGUES répète que ça dépend.

Madame le Maire affirme que c'est moins cher pour une école mal isolée, mal insonorisée et moche.

Monsieur Olivier NOGUES avance que les règles de construction sont les mêmes pour tout le monde aujourd'hui.

Madame Marie ZECH demande à Monsieur Vallier, si cela veut dire qu'il votera contre toutes les délibérations relatives à l'école Rousseau puisqu'il est contre le montant voté. Elle rappelle que la délibération précédente, sur laquelle il vient de voter contre, permet de payer les factures des professionnels intervenus cette année. Madame Zech affirme que c'est une chance parce que, pour une fois, les travaux avancent très bien. Elle rappelle que ces factures auraient été payées en 2025.

---

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contres : Ms Olivier NOGUES, Steve VALLIER, Florent CAILHAU, Jérémy ALIAGA et Mme Virginie MARTOS-FERRARA), :

**-APPROUVE** l'autorisation de programme / crédits de paiement « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ;

**-AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2024.

### **19) Remboursement d'insertion de Monsieur Gabriel LUCAS DE LEYSSAC – programmation culturelle 2023-2024**

*Rapporteur : Corinne Poujol*

Monsieur Gabriel LUCAS DE LEYSSAC a été amené dans le cadre de sa mission « chargé de la programmation culturelle 2023-2024 » à promouvoir les spectacles sur la plateforme de diffusion « Meta Platforms Ireland Limited » :

- du 17 novembre au 6 décembre 2023 pour 150 € ;
- du 6 décembre 2023 pour 1,44 € ;
- du 6 au 7 décembre 2023 pour 17,16 € ;
- du 8 décembre 2023 pour 1,40 € ;
- du 9 au 23 janvier 2024 pour 150 € ;
- du 23 janvier au 3 février 2024 pour 114,23 €.

Monsieur Gabriel LUCAS DE LEYSSAC sera remboursé de la somme 434,23 € (quatre cent trente-quatre euros et vingt-trois cents correspondant aux frais engagés (sur justificatifs).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**-AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Monsieur LUCAS DE LEYSSAC dans le cadre de sa mission de « chargé de la programmation culturelle 2023-2024 » concernant des insertions pour la promotion des spectacles organisés ;

**-NOTE** que cette dépense sera imputée au compte 6231 (annonces et insertions).

### **20) Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale (IFSE)**

*Rapporteur : Nadège Ensellem*

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27/11/2024 ;

Considérant le régime indemnitaire actuellement applicable aux agents relevant de la filière de la police municipale, composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

Considérant que pour se conformer au décret n°2024-614, le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire, se substituant à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et à l'indemnité d'administration et de technicité, au profit de ses agents de la filière de la police municipale dans les conditions suivantes ;

#### **Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux</b>
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

- *Périodicité de versement*

Elle est versée mensuellement.

## **Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuels maximum</b>
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

### *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

---

○ *Modalité de maintien et de suppression*

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Il est appliqué, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

Concernant les indisponibilités physiques, l'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois sur une période de 365 Jours) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (plein traitement).

Concernant les cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : elle sera suspendue.

○ *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01 janvier 2025.

○ *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Phillipe HUGUET souhaite savoir si ce nouveau système de rémunération est plus avantageux pour les agents de la police municipale.

Madame Nadège ENSELLEM répond que les agents ne perdent pas de salaire du régime indemnitaire qu'ils avaient précédemment. Mais sauf que sur la part variable, la prime annuelle, va être séparée en deux. Il y aura une part variable, qui sera en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, et une part fixe.

---

Monsieur Phillipe HUGUET demande si cette part variable sera décidée par le supérieur ou par la mairie.

Madame le Maire dit que ce sera en fonction de l'évaluation annuelle faite par le supérieur hiérarchique. Mais le supérieur hiérarchique pour la police municipale est le Maire parce que c'est le pouvoir de police du Maire qui s'exerce quant à la direction de la police municipale.

Monsieur Phillipe HUGUET demande si un policier qui touche la part fixe et la part variable a le même salaire que l'année dernière ou s'il touche plus ?

Madame Nadège ENSELLEM répond que les catégories les plus élevées ont le même salaire. Il y a eu une revalorisation des catégories C. Mais les plus gros grades restent au même régime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**-INSTAURE** le régime indemnitaire des agents de police municipal dans les conditions énoncées ci-dessus ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la part fixe et de la part variable de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans la présente délibération ;

**-DIT** que la présente délibération abroge toute ou partie des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire dont les agents bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des nouvelles dispositions ;

**-PREVOIT** et inscrire les crédits correspondants au budget ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte ;

**-DIT** que les dispositions proposées prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame Nadège ENSELLEM précise que ce régime indemnitaire a été présenté en Conseil Social Territorial avec les représentants du personnel. Il y a eu un travail avec l'ensemble des agents sur cette revalorisation.

Madame le Maire précise que ce travail a permis de construire les critères par exemples.

## **21) Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Nadège Ensellem*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

---

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants suite aux avancements de grade prononcés en commission pour le mois de décembre 2024 :

- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure temps complet : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 28h/semaine : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet : 2 postes
- Assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet : 1 poste

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap :

- Rédacteur territorial à temps complet : 1 poste

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants en vue d'un recrutement :

- Rédacteur territorial à temps non complet : 1 poste
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 1 poste
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : 1 poste

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un agent :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet 30h : 1 poste

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste décrit ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Madame Nadège ENSELLEM énonce qu'à chaque fois qu'il y a des recrutements ou des promotions, il faut prendre ce type de délibération. Ici, en l'occurrence, ce sont des avancements de grades qui nous obligent à remettre à jour le tableau des effectifs et à créer des postes. Il y a 5 postes qui sont modifiés suite à des avancements de grades. Il y a aussi un régime dérogatoire qui permet de faire avancer des agents qui sont en situation de handicap. Ensuite, il a été nécessaire de créer des emplois permanents en vue d'un recrutement. Pour le même recrutement, il est nécessaire de prévoir toutes les candidatures avec les grades qui seront proposés. Et nous avons aussi une modification pour l'augmentation du temps de travail d'une personne.

Madame le Maire indique que ce dispositif permet à la Commune de valoriser complètement les agents porteurs d'un handicap que nous avons dans la collectivité. C'est vraiment une façon d'accélérer leur promotion de carrière. C'est pour cette raison que l'on tient beaucoup à créer ce poste.

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**-DECIDE** la création suivante des postes permanents suite aux avancements de grade prononcés en commission pour le mois de décembre 2024 :

- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure temps complet : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 28h/semaine : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet : 2 postes
- Assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet : 1 poste

**-DECIDE** la création suivante des postes permanents suivants dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap :

- Rédacteur territorial à temps complet : 1 poste

**-DECIDE** la création suivante des emplois permanents suivants en vue d'un recrutement :

- Rédacteur territorial à temps non complet : 1 poste
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 1 poste
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : 1 poste

**-DECIDE** la création suivante des emplois permanents suivants dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un agent :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet 30 h : 1 poste

**-DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**-APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

## EMPLOIS PERMANENTS

	Catégorie	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (28h/s)	B	0		0	+1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	10	IB 389/638	8	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28h/s)	B	0		0	+1
Rédacteur Territorial	B	4	IB 372/597	2	+1
Rédacteur Territorial TNC (28h/s)	B	0		0	+1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	échelle C3	6	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	échelle C2	5	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (24,5h/s)	C	0	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	3	
Adjoint administratif (30h/s)	C	0	Echelle C1	0	+1
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	IB 372/597	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	IB401/638	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0		0	+1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	3	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Cadre de Santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	0	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	IB 433/665	3	+1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	IB 372/610	2	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 <sup>ème</sup> )	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 <sup>ième</sup> )	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 <sup>ème</sup> )	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	0	
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	5	



	Catégorie	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 1ère classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	9	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	échelle C3	1	+1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	C	0	Echelle C3	0	+1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (32/35ème)	C	1	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	échelle C2	12	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	C	2	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (24.5/35ème)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (26/35ème)	C	1	Echelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	16	
Adjoint technique TNC (30/35e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35e)	C	1	échelle C1	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1ère classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	11	échelle C2	7	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (21/35ème)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (30/35ème)	C	1	échelle C1	1	
Adjoint d'animation	C	4	échelle C1	2	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	IB 446/707	1	

## EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	1	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	1	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 <sup>er</sup> échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 <sup>er</sup> échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8ème échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7ème échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9ème échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	9	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	4	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

### **22) Convention de partenariat « Galerie EPHEMERE » - Edition 2025**

*Rapporteur : Olivier GACHES*

Pour sa treizième édition et dans le cadre des journées mondiales des zones humides, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN), porteur et coordonnateur de la manifestation a sollicité la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone afin de participer à l'organisation d'un événement culturel intitulé « Galerie Ephémère », du 31 janvier au 4 février 2025 sur le site des « Salines de Villeneuve ». Il sera possible de retrouver au programme de cette treizième édition : de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une douzaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public leur vision des espaces naturels et des zones humides.

---

Considérant que ce rendez-vous artistique à fort rayonnement constitue une animation à destination des villeneuvois et de la population métropolitaine plus généralement, la Commune s'inscrit pleinement comme partenaire, aux côtés du CEN, de la Métropole de Montpellier Méditerranée, de l'association Inkartad, ainsi que du CPIE du Bassin de Thau.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage notamment à :

- autoriser, par arrêté, le débit de boissons,
- gérer le stationnement par un arrêté,
- participer à la communication de l'événement,
- organiser la journée d'accueil des scolaires,
- mettre à disposition du matériel et des agents municipaux pour la préparation de l'événement,
- participer financièrement à l'événement à hauteur de 1 000 euros.

Dans l'objectif de clarifier le rôle et les responsabilités des parties signataires concernant l'organisation de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal la signature de la convention de partenariat jointe.

Monsieur Olivier GACHES dit que les conseillers savent déjà de quoi il s'agit. La Galerie éphémère est un événement qui existe depuis 2013 et qui n'a cessé d'augmenter et d'avoir de plus en plus de public, passant de 500 à 7000 visiteurs l'année dernière. La 13<sup>ème</sup> édition de l'événement vous propose de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture mais aussi de la musique et, surtout, vu que c'est à l'origine une construction du CEN à laquelle on s'est associé, la possibilité de découvrir ou redécouvrir le site des salins par des balades. Ce qui est demandé à la municipalité c'est d'adhérer aux galeries éphémères en autorisant le débit de boissons, en gérant le stationnement, en participant à la communication et en faisant une action de médiation auprès des scolaires.

Madame le Maire souhaite rajouter que la Galerie éphémère vient célébrer la signature de la Convention RAMSAR en 1971 qui protège mondialement les zones humides.

Monsieur Olivier GACHES complète en indiquant que l'inauguration a lieu le vendredi 31 janvier à 11h sur le site du CEN.

Madame le Maire pose qu'il faut rajouter que c'est la dernière édition. L'événement est victime de son succès. La fréquentation, trop importante, nous éloigne de l'objectif visé. On a créé une attractivité forte via cet événement. Mais on n'en arrive à presque 7000 personnes en un week-end sur un site qu'il faut protéger.

Monsieur Olivier GACHES dit que la question était de le dire ou de ne pas le dire. Peut-être que la Galerie éphémère prendra une autre forme, une forme plus respectueuse de l'environnement.

Madame le Maire pose qu'il faut le dire comme cela. Il est fort probable que la galerie éphémère n'ait plus lieu sous cette forme.

---

Monsieur Olivier NOGUES déclare que la Galerie éphémère a été mise en place en 2013 par Noel Segura. Il n'a pas fait que des constructions.

Madame le Maire répond que c'est le CIEL, à l'époque, qui l'a mis en place.

Monsieur Olivier GACHES dit que, pour être tout à fait exact, c'est le CEN qui l'a mis en place. Sur l'ensemble des budgets, on a 3M qui est à 20 000 euros, la région à 9 500 euros, le CPIE à 4 500, le CEN à 6 000 et la Commune a augmenté ce budget pour valoriser à hauteur de 1 000 euros. Par conséquent, non, ça n'est pas Noel Segura. En revanche, Noel Segura, sur la question de la culture, n'a pas brillé parce que la Commune a perdu de l'argent et des partenariats. Monsieur Gâches dit que ce dossier peut être ouvert mais il pense que ça va piquer. C'est la question de la scène conventionnée qui a été perdue et, donc, 630 000 euros de budget qui ont été abandonnés par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**-APPROUVE** la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

### **23) Vente parcelle BK 360**

*Rapporteur : Thierry Tanguy*

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2023DAD136 en date du 11/12/2023 approuvant la vente de la parcelle BK 360 divisée en trois parcelles dans l'alignement des terrains de chaque acquéreur, conformément à la proposition faite par la commune les 14/02/2020 et 13/11/2023.

Considérant les échanges entre la commune et Monsieur et Madame GUYARD, Monsieur et Madame FENOUILLET ainsi que Monsieur et Madame HARRAGA depuis 2019 suite à leurs demandes d'acquérir la parcelle cadastrée BK 360 située au lieu-dit « Les Parades » en bordure de leurs parcelles respectives ;

Considérant les propositions faites par la Commune par courriers du 14/02/2020 et du 13/11/2023 d'un prix de 28 840 euros pour un prix au mètre carré de 35 euros et d'une prise en charge par les acquéreurs des frais d'actes et de division.

Considérant le bornage réalisé le 20/02/2024 par un géomètre lors duquel la parcelle BK 360 a fait l'objet d'un plan de division en 4 lots comme suit :

- Lot a : 222 m<sup>2</sup> (au droit des parcelles de Monsieur et Madame HARRAGA),
- Lot b : 223 m<sup>2</sup> (au droit des parcelles de Monsieur et Madame FENOUILLET),
- Lot c : 356 m<sup>2</sup> (au droit des parcelles de Monsieur et Madame GUYARD),
- Lot d : 23 m<sup>2</sup> (constitutive du fossé bordant le chemin des Moures).

---

Considérant le bornage susvisé, il est déterminé précisément les superficies à vendre pour chaque acquéreur ainsi que la superficie du fossé bordant le chemin des Moures, qui n'était pas mentionné dans la précédente délibération, qui est constitutif d'une dépendance de la route et qui doit donc rester la propriété de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rectification des surfaces attribuées à chaque acquéreur et la conservation du fossé par la Commune conformément au plan de bornage susvisé pour la vente. Il est précisé que le prix au m<sup>2</sup> et les conditions relatives à cette vente (charges des frais d'actes et de division à la charge des acquéreurs) approuvée par délibération en date du 11/12/2023 restent inchangés.

Monsieur Abdelhak HARRAGA quitte la séance.

Monsieur Thierry TANGUY dit que ça n'est pas tout à fait la vente de la parcelle puisque le Conseil a déjà délibéré sur cette parcelle. Il y a une petite modification à faire. Tout le monde a oublié que les fossés doivent faire partie des voiries. Dès lors, il faut réintégrer dans le découpage de cette parcelle un 4<sup>ème</sup> lot de 24 m<sup>2</sup> qui constitue le faussé au bord de la voirie dans une nouvelle délibération afin que les actes soient conformes.

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'en terme de foncier on aurait très bien pu dire que c'est à l'axe des fossés. Il demande si c'est la Commune ou la Métropole qui aura la charge de l'entretien de tous les fossés ?

Monsieur Thierry TANGUY répond que ce sera pour l'instant la Commune puisque c'est une propriété communale privée. La Commune rétrocèdera éventuellement à la Métropole puisque la voirie est métropolitaine.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-APPROUVE** la vente de la parcelle BK 360,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **24) Convention de partenariat avec l'association l'Atelline**

*Rapporteur : Olivier GACHES*

L'association L'Atelline, Scène Conventionnée d'Intérêt National, accompagne les démarches artistiques contemporaines qui questionnent et activent l'espace public dans sa triple dimension physique, politique et symbolique. Avec les « Escapes Métropolitaines », l'Atelline déploie une programmation de spectacles vivants sur la métropole de Montpellier, à l'attention – en premier lieu – de ses habitant.e.s. Cette programmation, pensée en complicité avec les équipes municipales, a pour objectifs d'activer une présence artistique, de mettre en valeur des territoires de la métropole et d'y associer les populations, par des actions de médiation en lien avec les structures locales, le tissu associatif et les établissements scolaires.

---

Souhaitant prendre part à l'évènement national de la Fête de la Nature, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone organise le samedi 24 mai 2025, en partenariat avec l'Association l'Atelline, plusieurs rendez-vous publics autour des spectacles « VOUAR » de la Cie Futur Immoral et « Océans infinis » du groupe Lila Bazooka.

La convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de cette collaboration.

Monsieur Abdelhak HARRAGA rejoint la séance.

Monsieur Olivier GACHES énonce que l'Atelline est une association anciennement villeneuvoise et désormais installée à Juvignac. C'est une scène conventionnée qui n'a pas été retenue par la ville à l'époque. L'association travaille notamment sur les écritures contemporaines dans l'espace public et intervient, ici, dans le cadre d'un partenariat. Elle a une programmation sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce qui nous permet de ne pas payer le coût plateau et de venir renforcer la part de la culture sur la fête de la nature du 14 mai.

Il sera proposé deux spectacles à savoir « VOUAR », avec deux représentations à 14 et 17h le 24 mai, et « Océans infinies » à 16h également dans le cadre de la fête de la nature.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**25) Adhésion au contrat collectif prévoyance du CDG34 protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de la mairie**

*Rapporteur : Nadège Ensellem*

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

---

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 et l'avis du CST du 07 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'avis du CST du 16 octobre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel,

La Maire expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 07 mars 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

La Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire proposée par le CDG, laquelle prévoit une cotisation annuelle versée par la collectivité au CDG d'une somme égale à 0,05 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF à l'année N-1 ;
- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7€ nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

---

Madame Nadège ENSELLEM précise que c'est une prestation facultative. Jusqu'à maintenant les agents avaient leur propre prestation sociale complémentaire pour le maintien de salaire en cas de maladie. Nous avons demandé au Centre de gestion de faire appel à des prestataires et de faire les marchés pour nous organiser une couverture des risques prévoyances des agents de la mairie. Le centre de gestion a passé un accord avec un organisme. À savoir qu'auparavant, les agents qui avaient une prestation complémentaire se voyaient reversé 1 euro. Aujourd'hui, c'est 7 euros. Le fait de passer avec le centre de gestion a permis de pouvoir négocier des meilleures prises en charge pour les agents quand ils sont malades et d'inciter les agents à prendre cette protection complémentaire.

Madame le Maire souligne que cela a été vu en CST.

Madame Nadège ENSELLEM affirme que tout ce qui concerne les ressources humaines est vu dans un premier temps en Conseil social territorial avec les agents, les élus en charge des ressources humaines et les représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération ;
- SOUSCRIT** à la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- S'ENGAGE** à participer financièrement de façon identique à la cotisation des agents à hauteur de 7 € de la cotisation acquittée par les agents.

## **26) Autorisation de renouvellement de l'agrément pour le recours à des volontaires en service civique**

*Rapporteur : Nadège Ensellem*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du service national et plus particulièrement l'article L.120-18 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Le volontariat en Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

---

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires (au plus 48h) sur une période de 12 mois au maximum. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées par la collectivité et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité de 489.59€ versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité verse une indemnité de 111.35€ par mois (en nature ou en espèces) à chaque volontaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de notre collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-AUTORISE** Madame le Maire à produire un dossier de demande de renouvellement d'agrément pour Villeneuve-lès-Maguelone, au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Académie de Montpellier, Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault et son Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de prises en charge de prestations.

---

## **27) Modifications et attributions de dénominations de voies et chemins ruraux**

*Rapporteur : Thierry Tanguy*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant que la création des voies et des adresses en France est du ressort du Conseil Municipal des communes. Le Conseil Municipal peut choisir par délibération le nom à donner notamment aux voies publiques ou privées ;

Considérant que de nouvelles voies sont créées dans le cadre de la ZAC Charles MARTEL Extension qui comporte actuellement 10 lots à bâtir et permettent également l'accès à des propriétés existantes conservées en l'état ;

Considérant que les travaux de viabilisation sont en cours et que des permis de construire sont déjà délivrés sur cette ZAC il conviendrait de procéder à la dénomination des voiries afin de pouvoir ensuite procéder à la numérotation des lots ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- Rue Marie Curie la rue reliant la RM 612 à l'avenue Gustave Courbet,
- Impasse Claudine Hermann l'impasse qui dessert notamment les accès aux lots 5 et 7,
- Impasse Françoise Barré-Sinoussi l'impasse qui dessert notamment l'accès Nord-Est du lot 16.

Monsieur Thierry TANGUY énonce que la majorité a mis à contribution l'ensemble des élus pour trouver des noms de femmes face au déficit de nom de femme pour dénommer les rues de la Commune. Il y a eu 17 ou 18 noms de proposés dont 3 ont été retenus. La rue principale a été dénommée Rue Marie Curie. Il rappelle que Marie Curie est une physicienne qui a la particularité d'être la seule femme française à avoir deux prix Nobels, un en physique, un en chimie pour ses recherches sur la radiation.

Monsieur Thierry TANGUY rajoute que c'est une femme d'origine étrangère. Une femme d'origine polonaise. L'impasse qui donne côté ouest sera l'Impasse Claudine Hermann. Claudine Hermann était une physicienne et la première professeure d'université à Polytech. Enfin, l'impasse qui donne vers le pont de Villeneuve sera l'impasse Françoise Barré-Sinoussi, une immunologue qui a découvert le virus du SIDA, à qui a été décerné le prix Nobel de médecine en 2008 et qui est actuellement présidente de Sidaction depuis 2017.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-APPROUVE** l'attribution des nouvelles dénominations susvisées ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## 28) Convention de groupement de commandes en matière d'achats de matériaux de construction

Rapporteur : Corinne Poujol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Villeneuve-lès-Maguelone pour les achats de matériaux de construction destinés aux travaux réalisés par les services municipaux.

La Ville de Montpellier est désignée coordinatrice du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Madame Corinne POUJOL énonce que l'idée est de bénéficier d'économies d'échelles et de la rationalisation que propose le groupement de commandes. C'est la Ville de Montpellier qui le coordonne et d'autres communes en font partie, comme Castelnau-le-Lez et Clapiers. Il y a des montants maximums qui ont été proposés en fonction de ce qu'on dépense habituellement pour ce type de petits travaux. Par exemple 1 500 € hors taxe pour la peinture.

Monsieur Olivier NOGUES trouve bizarre que pour 7 500 € par an de fourniture maximum, la Commune veuille s'associer à un marché global. Cela veut dire que ça n'est même pas obligé que la Commune dépense 7 500 €. Il trouve bizarre que la Commune se lance dans une démarche comme celle-là pour 7 500 € par an maximum de fourniture.

Madame Corinne POUJOL répond que l'idée est de profiter des économies que l'on peut réaliser, même si ce n'est pas beaucoup, en passant par la Ville de Montpellier.

Monsieur Olivier NOGUES rétorque qu'il y avait l'école.

Madame Corinne POUJOL demande à Monsieur Nogues d'expliquer son propos.

Madame le Maire dit que Monsieur Nogues à tort, car c'est du fonctionnement et pas de l'investissement.

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contres : Ms Olivier NOGUES, Steve VALLIER, Florent CAILHAU, Jérémy ALIAGA, Mme Virginie MARTOS-FERRARA) , :

**-APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de matériaux de construction jointe à la présente délibération ;

**-DIT** que les crédits sont inscrits au budget pour les lots suivants :

- Lot 1 : Matériaux de construction et produits d'agencement intérieur : 5 000 € Hors taxe maximum

- Lot 2 : Peinture et lasure : 1 500 € Hors taxe maximum

- Lot 3 : Bois et dérivés : 1 000 € Hors taxe maximum

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

## **29) Régie de recettes droits de place - Modification**

*Rapporteur : Corinne Poujol*

VU la délibération n°2024DAD026 du 25 mars 2024 ;

VU la délibération n°2024DAD064 du 24 juin 2024 ;

Afin de rectifier une erreur de tarification relative aux emplacements du marché aux puces, de préciser les conditions de locations du Théâtre Jérôme Savary et de permettre la location d'une salle à l'espace de jeunesse, il convient de modifier la Régie de recettes « droits de place ».

Il est proposé au Conseil municipal de remettre les tarifs des emplacements des marchés aux puces dans leur version de la délibération n°2024DAD026 du 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les modalités de location du Théâtre Jérôme Savary.

Cette modification passe par la modification du termes « galas » par « spectacle vivant ». L'actualisation des modalités comprend également la précision des tarifs d'intervention du régisseur municipal et d'un agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) pour la location par une association villeneuvoise.

La modification vient également préciser que les tarifs d'intervention du régisseur municipal et d'un agent SSIAP s'appliquent également pour les associations extérieures.

Enfin, le tarif de location du Théâtre pour les organismes extérieurs est augmenté à 2000 € par jour.

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire dans la régie de recette la location, pour une somme de 90 euros à la journée, d'une salle de l'espace jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les autres tarifs de la régie de recettes « droits de place ».

Madame Corinne POUJOL énonce qu'il y a trois modifications de la délibération « droit de place ». La première concerne les tarifs du marché aux puces. Il faut rectifier une erreur. Nous avons voulu voter des tarifs en hausse lors du dernier vote de cette grille de tarification et ce sont les anciens tarifs qui ont été retranscrits. Ainsi, le conseil a déjà voté pour les tarifs du marché aux puces présentés dans la colonne de droite. Ensuite, il faut inscrire dans cette régie de recettes la location pour 90€ à la journée d'une salle de l'espace jeunesse que nous louons pour que des jeunes passent le code. Enfin, dans les modalités de location du théâtre Jérôme Savary, on change le terme Galas par spectacle vivant, on actualise les tarifs d'intervention du régisseur municipal et d'un agent de service de sécurité incendies et d'assistance aux personnes SSIAP pour la location d'une agence villeneuvoise. C'est toujours gratuit pour les associations villeneuvoises pour l'organisation de spectacle vivant dans la limite de 4 jours et l'intervention du régisseur ou du SSIAP viennent en plus si ça dépasse 4 jours. Enfin, les tarifs de location du théâtre pour les organismes extérieurs est augmenté à 2 000 par jour à la place de 1 500 euros.

---

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'il n'a pas bien compris l'histoire de la location salle espace jeunesse. Il demande qui va payer 90 euros.

Madame Corinne POUJOL répond que c'est l'organisme qui nous prend la salle pour faire passer des séances de code. C'est la Poste.

Monsieur Olivier NOGUES demande s'il n'y a que la Poste qui loue cette salle.

Madame Corinne POUJOL répond qu'il n'y a que la Poste mais on ne s'interdit pas de la mettre à disposition d'autres organismes si l'occasion se présente.

Madame Sophie BOQUET quitte la séance et donne procuration à Madame Marie ZECH.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

**-ABROGE** la délibération n°2024DAD064 du 24 juin 2024,

**-MODIFIE** les tarifs de location des emplacements des marchés aux puces tel que présentés dans le tableau ci-dessous ;

**-MODIFIE** les conditions de location du Théâtre Jérôme Savary tel que présentés dans le tableau ci-dessous ;

**-AJOUTE** à la régie de recettes « droit de place » la location de la salle de l'espace jeunesse dans les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous ;

**-MAINTIENT** les autres tarifs de la régie de recettes « droits de place » tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

**-AUTORISE** le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes « droits de place ».

**NOUVELLES TARIFICATIONS 2025 :**  
**Régie de recettes « Droits de place »**  
**Locations/Droits de Place/Prêt de matériel/Cautions/Interventions Agent/Capture animaux**

	Tarifs applicables au 13 avril 2024	Tarifs applicables au 1 janvier 2025
<b>Produits encaissés : Aire de camping-cars</b>		
Emplacement aire cc basse saison	16 € / jour	16 € / jour
Emplacement aire cc basse saison	42 € / 3 jours	42 € / 3 jours
Emplacement aire cc basse saison	91 € / 7 jours	91 € / 7 jours
Emplacement aire cc haute saison	19 € / jour	19 € / jour
Emplacement aire cc haute saison	51 € / 3 jours	51 € / 3 jours
Emplacement aire cc haute saison	110 € / 7 jours	110 € / 7 jours
Vidange eaux usées et nettoyage cassette aire de camping-cars	4 € / vidange	4 € / vidange
<b>Produits encaissés : Emplacements marchés</b>		
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (sans abonnement)	3 € / ml	3 € / ml
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (avec abonnement trimestriel)	1,50 € / ml	1,50 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (sans abonnement)	2 € / ml	2 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (avec abonnement trimestriel)	2 € / ml	2 € / ml
Emplacement grand véhicule (vente outillage)	100 € / jour	100 € / jour
<b>Produits encaissés : Implantation de cirques</b>		
Théâtre de marionnettes	35 € / jour	35 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 100 places	60 € / jour	60 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 300 places	150 € / jour	150 € / jour
<b>Produits encaissés : Caution salles / terrains / vestiaires</b>		
Caution pour le nettoyage ou le non-respect de l'obligation de rangement	300,00 €	300,00 €
Caution dégât Oustal de l'Arnel	305,00 €	305,00 €
Caution dégât toutes salles	305,00 €	305,00 €
Caution dégât/nettoyage : arènes	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>SALLE SOPHIE DESMARETS</b>		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	1200 € / jour	1200 € / jour
Organismes extérieurs	1500 € / jour	1500 € / jour
Organismes extérieurs - frais de mise en place + nettoyage	42 € / h / agent	42 € / h / agent

	Tarifs applicables au 13 avril 2024	Tarifs applicables au 1 janvier 2025
<b>THEATRE JEROME SAVARY</b>		
Associations villeneuvoises	330€/jour (gratuité pour l'organisation de galas dans la limite de 4 jours)	330€/jour (gratuité pour l'organisation de spectacle vivant dans la limite de 4 jours)
Si intervention régisseur municipal	Inclus	Gratuit dans la limite de 4 jour Puis 55€ / h
Si intervention SSIAP municipal	Inclus	Gratuit dans la limite de 4 jour Puis 42 € / h
Associations extérieures	1200 € / jour	1200 € / jour
Si intervention régisseur municipal	Inexistant	55€ / h
Si intervention SSIAP municipal	Inexistant	42 € / h
Organismes extérieurs	1500 € / jour	2000 € / jour
Si intervention régisseur municipal	55 € / h	55 € / h
Si intervention SSIAPP municipal	42 € / h / agent	42 € / h
<b>SALLE MAX ROUQUETTE (HLM)</b>		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	150 € / jour	150 € / jour
Particuliers villeneuvois	100 € / jour	100 € / jour
<b>PRAT DU CASTEL (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024)</b>		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	345 € / jour	345 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	450 € / 2 jours	450 € / 2 jours
<b>OUSTAL DE L'ARNEL</b>		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	150 € / jour	150 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	250 € / 2 jours	250 € / 2 jours
<b>ARENES</b>		
Location arènes municipales - associations ou organismes extérieurs	1200 € / jour	1200 € / jour
Avec intervention régisseur	55 € / h	55 € / h
Avec Intervention agent	42 € / h / agent	42 € / h / agent
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS Salle Multi-activités</b>		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	400 € / jour	400 € / jour
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS Salle de réunion</b>		
Associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	60 € / demi-journée	60 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	120 € / jour	120 € / jour

	Tarifs applicables au 13 avril 2024	Tarifs applicables au 1 janvier 2025
<b>TERRAIN DE FOOTBALL / RUGBY (avec vestiaires)</b>		
Associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	400 € / demi-journée	400 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	800 € / journée	800 € / journée
<b>Produits encaissés : Terrasses</b>		
Cat 1 : Tout emplacement (hors bars, restaurants ou assimilés)	12 € / m <sup>2</sup> / année	12 € / m <sup>2</sup> / année
Cat 2 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse simple (tables, chaises)	20 € / m <sup>2</sup> / année	20 € / m <sup>2</sup> / année
Cat 3 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse délimitée - mobiliers non ancrés)	40 € / m <sup>2</sup> / année	40 € / m <sup>2</sup> / année
Cat 4 : Tout emplacement sur parvis	100 € / m <sup>2</sup> / année	100 € / m <sup>2</sup> / année
Etalages et assimilés	50 € / ml / année	50 € / ml / année
Vitrines mobiles	40 € / m <sup>2</sup> / année	40 € / m <sup>2</sup> / année
Présentoirs (type porte carte, porte menu)	30 € / unité / année	30 € / unité / année
Conservateurs à glace, crêperie, rôtissoire	200 € / unité / année	200 € / unité / année
Bacs fruits de mer	250 € / unité / année	250 € / unité / année
Taxation des dispositifs liés à la climatisation des locaux	150 € / unité / année	150 € / unité / année
<b>Produits encaissés : Emplacements marchés aux puces</b>		
du mois de novembre au mois de février (dimanche et jours fériés)	170 € / jour	200 € / jour
du mois de mars au mois d'octobre (dimanche et jours fériés)	345 € / jour	400 € / jour
Caution propreté et dégradations site du Grand Jardin	500 € / manifestation	500 € / manifestation
<b>Produits encaissés : Emplacement Forains</b>		
Cat 1 : Attractions non destinées aux enfants	136 € / jour	136 € / jour
Cat 2 : Attractions destinées aux enfants	73 € / jour	73 € / jour
Cat 3 : Stands de 7 ml et plus	42 € / jour	42 € / jour
Cat 4 : Grandes attractions	73 € / jour	73 € / jour
Cat 5 : Stands ou machines automatique de moins de 7ml	32 € / jour	32 € / jour
Cat 6 : Confiserie - snack de plus de 2ml	52 € / jour	52 € / jour
Cat 7 : Confiserie-snack-distributeurs boisson de moins de 2ml	32 € / jour	32 € / jour
<b>Produits encaissés : Occupation voirie</b>		
Dépôt ou réservation place au sol inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit
Dépôt ou réservation place au sol supérieur 3 jours	25 € / m <sup>2</sup> / semaine	25 € / m <sup>2</sup> / semaine
Echafaudage majoré 50% R+1 inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit
Echafaudage majoré 50% R+1 supérieur 3 jours	25 € / ml / semaine	25 € / ml / semaine
Neutralisation voirie (journée indivisible)	60 € / jour	60 € / jour
Crépi de façade sur domaine public	3 € / m <sup>2</sup> de façade	3 € / m <sup>2</sup> de façade
Caution nettoyage/dégâts	120 €	120 €

		Tarifs applicables au 13 avril 2024	Tarifs applicables au 1 janvier 2025
<b>Produits encaissés : Capture animaux errants</b>			
Capture chiens errants		20 € / animal	20 € / animal
Capture équidés		300 € / animal	300 € / animal
<b>Produits encaissés : Mise à disposition bar BDF</b>			
Mise à dispo		15 € / jour	15 € / jour
<b>Produits encaissés : Emplacement camion pizza / food truck / barnums événementiel</b>			
Emplacement sans électricité		250 € / mois	250 € / mois
Emplacement avec électricité		300 € / mois	300 € / mois
Food truck événementiel		20 € / jour	20 € / jour
Barnum événementiel		20 € / jour / 3 ml	20 € / jour / 3 ml
<b>Produits encaissés : Emplacements marchés de Noël</b>			
Emplacement lors de la fête de Noël (3ml, avec ou sans barnum, ou équipement fourni par la Commune)		40 € / jour	40 € / jour
<b>Produits encaissés : Cautions prêt de matériel</b>			
Particuliers	Tables et bancs (max 10 tables et 20 bancs)	200,00 €	200,00 €
Associations	Jusqu'à 10 tables et 20 bancs	200,00 €	200,00 €
	Au-delà de 10 tables et 20 bancs	500,00 €	500,00 €
	Jusqu'à 100 chaises (uniquement en intérieur)	200,00 €	200,00 €
	Jusqu'à 10 barrières	100 €	100 €
	barnums	500 € / barnum	500 € / barnum
<b>Remboursement écocup</b>			
Remboursement écocup		2 €/écocup	2 €/écocup
<b>SALLE ESPACE JEUNESSE</b>			
Location salle espace jeunesse		Inexistant	90 € / jour

### **30) Modification des conventions de mise à disposition à titre gracieux – Salle Sophie Desmarets et Théâtre Jérôme Savary**

*Rapporteur : Olivier Gaches*

Vu la délibération n°2022DAD036 en date du 21 mars 2022 portant modification des conventions établies pour cadrer les conditions de mises à disposition de la salle Sophie Desmarets et du Théâtre Jérôme Savary ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de mises à disposition de ces locaux ;

Par la délibération n°2022DAD036, le Conseil municipal a entendu cadrer les conditions de mises à disposition du Théâtre Jérôme Savary et de la Salle polyvalente Sophie Desmarets. Les conventions portant ces conditions de mises à disposition ne prévoient pas l'absence du régisseur municipal, d'un agent qualifié Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) et d'employés municipaux pour la billetterie et comme placier dans le théâtre.

---

Il est nécessaire de modifier ces conventions afin d'organiser les hypothèses dans lesquelles l'intervention d'agents municipaux dont le régisseur et le personnel des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) ne serait pas possible. À cette fin, lorsque ces agents municipaux ne peuvent être présents pour une mise à disposition, l'association ou l'organisme sollicitant ce prêt devra obtenir l'accord de la Mairie sur les personnes remplaçantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions modifiées.

Monsieur Olivier GACHES énonce qu'il s'agit d'une délibération technique. C'est quasiment un inchangé sur les conventions de mise à disposition à titre gracieux de la salle Sophie Desmarets, ainsi que du théâtre. Le seul changement est l'introduction d'un paragraphe énonçant qu'« en cas d'indisponibilité du régisseur municipal, l'utilisateur devra, en amont de la mise à disposition, proposer un remplaçant dûment formé et qualifié. Le régisseur municipal sera libre d'accepter ou de refuser la proposition ». Cela veut dire que la Ville vit avec de plus en plus d'évènements et de plus en plus de propositions. Il faut une mise en cohérence avec la politique RH et budgétaire. C'est la possibilité pour nous d'avoir un intermittent formé, qualifié et « adoubé » par la municipalité qui puisse être parfois mis à disposition lorsque la gratuité est dépassée, donc au-delà des 4 jours. C'est vraiment une délibération technique. On précise juste le prix du technicien.

Monsieur Florent CAILHAU dit à Madame le Maire qu'il se pose une question plus ou moins générale pour le deuxième conseil municipal, le premier ayant été relativement court.

Il se dit étonné de voir dans l'ordre du jour beaucoup de conventions et de mises à disposition gratuite d'espaces que l'on pourrait peut-être utiliser pour générer un petit peu plus de recettes. Il demande si c'est normal, si c'est le fonctionnement courant et tout au long de l'année.

Monsieur Olivier GACHES énonce que ce sont des dispositions normales, qui étaient d'ailleurs déjà la sous l'ancienne municipalité et qui se sont toujours faites. Par exemple, le Gala de danse d'ART'MONIE va se dérouler à l'intérieur du théâtre municipal et sera accompagné par notre régisseur. Ce sont des choses qui se font en permanence et qui font partie du service public du théâtre et de la salle Sophie Desmarets fournis aux associations villeneuvoises. C'est pour cette raison qu'on a essayé de changer uniquement les organismes extérieurs qui viendraient louer le théâtre. Il s'avère qu'une association de danse va louer le théâtre pour une somme de 1 400 euros. Cela est valable pour l'ensemble des infrastructures de la Ville. Dernièrement, les infrastructures sportives ont été louées par une école de commerce. Monsieur Gâches estime qu'il serait bien d'être en capacité de créer une communication autour de cela tout en continuant à maintenir un service public pour les associations locales.

Madame Sonia RICHOU dit que toutes les associations villeneuvoises bénéficient de la gratuité des salles municipales. C'est une chose à laquelle on tient pour les aider parce qu'on ne va pas en plus leur imposer une location. Cela fait partie de l'aide aux associations municipales. À la fin de l'année, on fait le compte des avantages dont elles bénéficient au niveau de la valorisation des salles. On loue aussi certaines salles de la Maison des associations à des entreprises et des syndicats de copropriété et pour de la formation. Ces locations ont un tarif.

Madame le Maire souhaite la bienvenue dans le monde contraint des collectivités locales à Monsieur Cailhau. Madame le Maire pose que la Commune gère des biens publics qui sont à tout le monde.

---

Il est donc nécessaire de porter en délibération ou en décision la mise à disposition gracieusement ou pas d'un bien qui appartient à tout le monde.

Monsieur Florent CAILHAU dit qu'il entend et que c'est très louable de proposer la gratuité pour les associations villeneuvoises. Mais il demande pourquoi l'association l'Atteline bénéficie de la gratuité ou de contributions financières très faibles. De plus, c'est une sorte de doublon. C'est quelqu'un qui se met en intercalaire entre les artistes et la clientèle.

Monsieur Olivier GACHES avoue qu'il ne comprend pas exactement ce qui est dit. L'Atteline est un centre d'art. Le partenariat rapporte justement de l'argent à la Commune. Lorsque la Mairie achète un spectacle, elle paye ce que l'on appelle le coût plateau, c'est à dire les artistes sur scène, mais aussi leur accueil, leurs nourritures, leur trajet ... L'Atteline prend en charge le coût plateau. La Métropole fait ça avec le dispositif FADT. Dans le cadre de ce dispositif, la métropole prend en charge le coût plateau pour toutes les compagnies de la Métropole qui viennent jouer à Villeneuve. L'Atteline est un organisme qui nous aide à payer. Ça n'est donc pas de la gratuité.

Monsieur Florent CAILHAU demande si cette convention nous permet de récupérer des recettes.

Monsieur Olivier GACHES précise qu'il ne s'agit pas des recettes, ce sont des non-paiements. La Commune ne paye pas le spectacle qu'elle aurait acheté.

Madame le Maire rajoute que le spectacle est gratuit.

Monsieur Olivier GACHES continue en disant que le spectacle est gratuit. Il ne nous coûte rien, c'est un partenariat.

Monsieur Florent CAILHAU demande si c'est une opération blanche pour la Commune. Elle ne gagne rien du tout.

Monsieur Olivier GACHES dit que la discussion pourrait durer longtemps. Il y a une philosophie de ce qu'est la culture. Monsieur Gâches pense qu'il faut en discuter dans un autre contexte.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA fait valoir qu'il est noté dans la clause financière « mis à part les coûts artistiques d'un montant de 400 euros ». Elle demande à quoi correspondent ces 400 euros.

Monsieur Olivier GACHES demande de quoi elle parle.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA répond qu'elle parle de la clause financière qui est établie dans la convention de partenariat entre l'Atteline et la Commune.

Monsieur Olivier GACHES dit qu'on est repartis dans l'Atteline.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA affirme qu'elle rebondit puisque c'est le sujet de la conversation et ça l'intéresse.

Monsieur Olivier GACHES dit qu'il ne l'a plus sous les yeux.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA répond qu'elle l'a sous les yeux et qu'il est noté que l'association contractualisera avec les sociétés artistiques.

---

Monsieur Olivier GACHES dit qu'il n'a plus ses notes sous les yeux mais ces 400 euros correspondent à l'accueil.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA énonce que la Commune paye 400 euros.

Monsieur Olivier GACHES répond par l'affirmative.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA déclare qu'alors ça n'est pas zéro. Monsieur Gâches vient de dire que ça ne coute rien

Monsieur Olivier GACHES répond qu'il n'a pas dit que ça coutait zéro. Il a dit que le coût plateau ne coutait rien à la Commune.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA continue en disant qu'il est ensuite noté : « apparition performance d'étude pour VOUAR qui incombe intégralement à la commune, les parties du contrat ont décidé de partager à 50 % pour la commune et à 50% pour l'association le résultat de l'organisation des représentations ».

Monsieur Olivier GACHES affirme que la conversation est lunaire.

Madame le Maire dit que c'est hallucinant.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA répond que c'est juste pour comprendre. Ça n'est pas pour embêter monsieur Gâches.

Madame le Maire n'est pas convaincue.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA dit que ça n'est pas le cas. Elle invite la majorité à ne pas répondre, s'ils ne le souhaitent pas. Madame Martos-Ferrara atteste qu'elle souhaite simplement obtenir une éclaircie et non pas embêter. Elle rebondit sur les demandes de Monsieur Cailhau.

Monsieur Olivier GACHES pose que ça ne le dérange pas du tout. Le fonctionnement normal d'un théâtre c'est de chercher du partenariat pour éviter les coûts. C'est ce qui se fait en permanence au niveau de la Métropole. Tous les théâtres font ça. Les théâtres font des partenariats, soit avec des partenaires privés extérieurs, que peuvent être les festivals, c'est ce qui s'est passé les semaines dernières avec les nuits du chat, soit avec des organismes conventionnés qui reçoivent eux-mêmes de l'argent pour créer ces spectacles et rayonner dans la métropole.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA dit qu'elle entend.

Monsieur Olivier GACHES affirme qu'il y a toujours un coût.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA dit bien sûr.

Monsieur Olivier GACHES pose que lorsqu'on accueille le cirque ou le cinéma de la Métropole, nous avons aussi un coût.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA dit qu'elle entend mais qu'elle a cru entendre que ça ne couterait rien.



---

Monsieur Olivier GACHES répond qu'il a dit que le coût plateau ne coûterait rien.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA énonce que puisqu'elle avait lu cela, elle trouvait que ce n'était pas cohérent. Elle a simplement demandé une précision. Ça n'était pas pour piéger Monsieur Gâches.

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'il a une question qui n'est pas en relation avec la discussion. Aujourd'hui, la valorisation du théâtre est passée à 2 000 euros. Il demande si cette valorisation vaut aussi pour les associations qui bénéficient du théâtre.

Madame Sonia RICHOU dit que non. Les 2 000 euros ne sont pas une valorisation, c'est une location. La valorisation est étudiée différemment.

Monsieur Olivier NOGUES dit que c'est juste sa question et remercie Madame Richou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- MODIFIE** les conventions cadres de mises à disposition de la salle Sophie DESMARETS et du théâtre JEROME SAVARY tel que présentées en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

La séance est levée à 21h38.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 02 décembre 2024.

**La Secrétaire de Séance,**  
Marie ZECH

**Madame Le Maire**  
Véronique NEGRET

